



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Examen du programme de travail relevant du cadre pour

les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8

de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

**Contributions à l'examen du programme de travail relevant
du cadre pour les démarches non fondées sur le marché
visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris
et dans la décision 4/CMA.3***

Rapport du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport rassemble des informations soumises à l'attention de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique dans le cadre de son examen, à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3. On y trouvera une synthèse des principaux enseignements tirés des rapports d'activité annuels du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ; une analyse des points de vue des coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 et des parties prenantes sur leur expérience des démarches non fondées sur le marché et de la plateforme correspondante ; et une liste des organes constitués ainsi que des mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris dont les activités intéressent le programme de travail.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.



Abréviations et acronymes

CDN	contribution déterminée au niveau national
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Glasgow	Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
Groupe de facilitation	Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
PNA	plan national d'adaptation
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et augmentation des stocks de carbone forestier (décision 1/CP.16, par. 70)
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa troisième session, la CMA a demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'examiner, à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3, y compris ses activités, en vue d'en renforcer l'efficacité, en tenant compte des apports pertinents, notamment des résultats du bilan mondial, et de formuler des recommandations à ce sujet, afin qu'elle les examine et les adopte, au plus tard à sa huitième session¹.

2. Pour alimenter l'examen, à sa septième session, la CMA a demandé au secrétariat² :

a) D'élaborer un rapport de synthèse sur les principaux enseignements tirés des rapports d'activité annuels du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, en se concentrant sur les éléments visés au paragraphe 9 de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

b) De recueillir des données d'expérience auprès des coordonnateurs nationaux³ concernant la plateforme⁴ ainsi que leurs avis sur :

i) Les obstacles à l'utilisation de la plateforme et les moyens d'y remédier ;

ii) Les moyens d'améliorer leur expérience sur la plateforme ;

iii) Les moyens par lesquels les démarches non fondées sur le marché contribuent à la réalisation des contributions déterminées au niveau national (CDN) ;

c) De recueillir les avis des parties prenantes sur leur expérience des démarches non fondées sur le marché et de l'utilisation de la plateforme correspondante, ainsi que sur l'appui qui leur a été fourni et dont elles ont encore besoin pour appliquer les démarches non fondées sur le marché et sur les moyens d'accroître l'efficacité des activités menées au titre du programme de travail⁵ ;

d) De procéder à un recensement des liens entre le programme de travail avec les autres organes compétents et les mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris pour disposer d'informations sur les synergies possibles et contribuer à prévenir les doubles emplois.

B. Objet

3. Le rapport de synthèse mentionné au paragraphe 2 a) ci-dessus est présenté au chapitre II ci-dessous. Il couvre quatre rapports d'activité annuels du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (pour la période 2022-2025)⁶ et les huit premières réunions du Comité. La synthèse des principaux enseignements tirés donne un aperçu des progrès réalisés et des résultats obtenus dans le cadre des activités exécutées au titre du programme de travail pendant cette période.

¹ Décision 4/CMA.3, par. 10.

² Décision 21/CMA.7, par. 19 et 20.

³ Les coordonnateurs nationaux mentionnés dans le présent rapport sont les coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

⁴ <https://unfccc.int/nma-platform>.

⁵ Qui sont énumérées dans la décision 4/CMA.3, annexe, sect. V.

⁶ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/10 (par. 84 à 86), FCCC/SBSTA/2023/8 (par. 59 à 63), FCCC/SBSTA/2024/10 (par. 78 à 81) et FCCC/SBSTA/2025/7 (par. 73 à 75).

4. Les avis et données d'expérience des coordonnateurs et des parties prenantes visés aux alinéas b) et c) du paragraphe 2 ci-dessus ont été recueillis au moyen de deux enquêtes en ligne. L'analyse des résultats est présentée ci-dessous au chapitre III, pour l'enquête auprès des coordonnateurs nationaux, et au chapitre IV, pour l'enquête auprès des parties prenantes ; les résultats sont présentés sous forme de graphique en annexe. Les enquêtes ont été menées par le secrétariat en janvier et février 2026. Les coordonnateurs nationaux ont été invités par courrier électronique à répondre à l'enquête et disposaient d'un délai de trois semaines pour le faire, tandis que les Parties et les entités non Parties ont été identifiées grâce à la liste de diffusion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché et à leur inscription sur la plateforme correspondante en tant que prestataires de services d'appui, puis invitées par courrier électronique à participer à l'enquête. La participation a été encouragée grâce à la publication d'invitations sur le forum de discussion de la plateforme et sur le groupe LinkedIn « UN Climate Change: Article 6 of the Paris Agreement », ainsi qu'à la diffusion, par l'intermédiaire des centres régionaux de collaboration de la Convention, d'invitations visant à inciter leurs réseaux à y prendre part. Pour les deux enquêtes, on a utilisé un modèle à ramifications, ce qui signifie que toutes les questions n'ont pas été posées à l'ensemble des acteurs interrogés. Les données présentées dans les figures en annexe correspondent aux réponses données à chaque question.

5. Présenté au chapitre V du présent rapport, le recensement mentionné au paragraphe 2 d) ci-dessus vise à identifier les organes constitués ainsi que les mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris dont les activités intéressent le programme de travail ainsi qu'à décrire leurs mandats, leurs fonctions et les domaines de travail qu'ils ont en commun avec le programme, tout en mettant en évidence les formes que prend actuellement leur collaboration avec celui-ci. L'objectif n'était pas de proposer des changements à apporter aux formes de coopération actuelles ni d'en identifier de nouvelles.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

6. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations qui figurent dans le présent rapport lorsqu'il examinera le programme de travail et adressera des recommandations sur son efficacité à la CMA à sa huitième session.

II. Synthèse des principaux enseignements tirés des rapports d'activité annuels du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché

A. Contexte

7. Les rapports d'activité annuels résument les travaux menés par le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (ci-après « Comité de Glasgow »), y compris les débats tenus à ses réunions et, le cas échéant, les travaux menés entre celles-ci.

8. Les rapports d'activité annuels font également référence à des projets de texte, à un projet de décision et aux éléments d'un projet de décision transmis à la CMA pour examen et/ou adoption, avec des liens vers les documents pertinents, disponibles sur le site Web de la Convention. Les projets de texte, projet de décision et éléments susmentionnés s'appuient sur les contributions fournies et les points de vue exprimés par les Parties lors des réunions du Comité de Glasgow et, le cas échéant, dans leurs communications. Dans les rapports d'activité annuels, il est généralement entendu que les projets de texte et les éléments proposés ne font pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que la CMA doit mener des travaux supplémentaires avant de pouvoir prendre une décision. En ce qui concerne le projet de décision, le texte a été approuvé à la sixième session du Comité de Glasgow et adopté sans modification à la sixième session de la CMA⁷.

⁷ Décision 7/CMA.6.

B. Résultats de l'exécution des activités du programme de travail

9. À sa quatrième session, la CMA a adopté un calendrier pour l'exécution des activités prévues dans le programme de travail, dont la première phase (2023-2024) était consacrée au recensement et au cadrage de tous les éléments pertinents des activités ainsi qu'à la mise en service de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, et dont la deuxième phase (2025-2026) était davantage axée sur l'exécution des activités⁸.

10. Initialement axées sur la conception et la planification, les discussions du Comité de Glasgow se sont progressivement orientées, entre ses première et huitième réunions, vers les aspects opérationnels des activités prévues dans le programme de travail. Les premières réunions ont porté sur la définition du champ d'application des démarches non fondées sur le marché dans le cadre les concernant, la définition des domaines d'application des activités du programme de travail et la conception d'outils et de mécanismes destinés à faciliter l'exécution des activités, tandis que les réunions suivantes ont été consacrées au perfectionnement et à l'utilisation de ces outils et mécanismes.

1. Plateforme des démarches non fondées sur le marché

11. La plateforme des démarches non fondées sur le marché⁹ est un outil destiné à recueillir et à échanger des informations sur ce type de démarche et à aider les Parties à les définir, à les élaborer et à les mettre en œuvre¹⁰.

12. À sa quatrième session, la CMA a demandé au secrétariat de concevoir et de mettre en service la plateforme des démarches non fondées sur le marché suivant les dispositions énoncées dans la décision 8/CMA.4¹¹. À ses réunions suivantes, le Comité de Glasgow a suivi l'avancement de la conception de la plateforme. À sa quatrième réunion, il s'est essentiellement attaché à définir les caractéristiques techniques de la plateforme et à fixer le calendrier des essais et du pré-lancement. À sa cinquième session, la CMA a invité les Parties intéressées à communiquer au secrétariat le nom de leur coordonnateur national afin que celui-ci puisse accéder à la plateforme¹². La plateforme était opérationnelle depuis un mois lorsque s'est tenue la cinquième réunion du Comité de Glasgow, lequel a donc entrepris d'encourager les Parties à enregistrer leurs démarches non fondées sur le marché sur la plateforme, y compris les informations relatives aux services d'appui disponibles et fournis aux fins de leur mise en œuvre, ainsi que d'encourager l'enregistrement des prestataires de services d'appui. La première démarche non fondée sur le marché¹³ a été soumise sur la plateforme à la sixième réunion du Comité de Glasgow, puis enregistrée en décembre 2024¹⁴. À partir de la septième réunion du Comité de Glasgow, les discussions ont porté sur les ajustements techniques et les mises à jour à apporter à la plateforme, notamment le lancement de son forum de discussion et la révision du texte et des graphiques, ainsi que sur la communication des informations et données quantitatives disponibles sur la plateforme et son utilisation.

13. Depuis la mise en service de la plateforme, son utilisation par les Parties et les entités non Parties est en hausse. Au 31 mars 2026 :

- a) 3 démarches non fondées sur le marché avaient été enregistrées ;
- b) 118 coordonnateurs nationaux avaient été désignés¹⁵ ;
- c) 31 organisations s'étaient inscrites en tant que prestataires de services d'appui.

⁸ Décision 8/CMA.4, par. 2 et 3.

⁹ Précédemment appelée « plateforme en ligne de la Convention ».

¹⁰ Conformément à la décision 4/CMA.3, annexe, par. 8 b) i).

¹¹ Décision 8/CMA.4, par. 5 à 13.

¹² Décision 17/CMA.5, par. 5.

¹³ Le mécanisme relatif aux avantages des mesures d'adaptation, soumis par l'Ouganda.

¹⁴ Une fois soumises et avant d'être enregistrées sur la plateforme, les démarches non fondées sur le marché font l'objet d'un examen par le secrétariat et d'une vérification auprès des Parties participantes mentionnées dans la proposition, lesquelles disposent alors de 30 jours pour examiner la démarche selon une procédure d'approbation tacite.

¹⁵ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nma-platform/list-of-NFPs-A6-8>.

2. Renforcement des capacités

14. La prestation de services de renforcement des capacités aux Parties et aux autres parties prenantes, conformément au paragraphe 8 de l'article 6¹⁶, est devenue une priorité lors des réunions du Comité de Glasgow, lequel a souligné, à sa sixième réunion, l'importance du programme de travail relatif au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris en ce qui concerne la définition, l'élaboration et l'application de démarches non fondées sur le marché.

15. Depuis la cinquième réunion du Comité de Glasgow, le secrétariat s'efforce de renforcer les capacités des coordonnateurs nationaux, des Parties et des entités non Parties en organisant, entre autres activités, des webinaires sur le champ d'application et les objectifs du paragraphe 8 de l'article 6, la définition et l'identification des démarches non fondées sur le marché et la procédure de soumission desdites démarches sur la plateforme correspondante, et des ateliers consacrés au renforcement des capacités en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de ces démarches. Certains ateliers régionaux ont été organisés conjointement avec des centres régionaux de collaboration, tandis que d'autres, bilatéraux, ont été organisés à la demande de Parties ou d'organisations.

16. Le secrétariat a également élaboré des supports de renforcement des capacités pour appuyer l'exécution du programme de travail dans le cadre des approches non fondées sur le marché, notamment¹⁷ :

- a) Une fiche d'information sur les démarches non fondées sur le marché ;
- b) Un recueil des questions fréquemment posées concernant le paragraphe 8 de l'article 6 ;
- c) Un manuel d'utilisation de la plateforme destiné aux coordonnateurs nationaux ;
- d) Un formulaire de soumission hors ligne pour l'enregistrement des démarches non fondées sur le marché sur la plateforme ;
- e) Une liste de points à vérifier pour déterminer si l'initiative proposée est bien une démarche non fondée sur le marché ;
- f) Un manuel d'utilisation du forum de discussion de la plateforme des démarches non fondées sur le marché.

3. Modalités d'exécution du programme de travail

a) Ateliers

17. Au total, huit ateliers consacrés aux démarches non fondées sur le marché et aux activités prévues dans le programme de travail ont été organisés à l'intention des représentants des Parties, des observateurs et des organes constitués ainsi que des mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris depuis la première réunion du Comité de Glasgow, dont sept en marge des réunions du Comité¹⁸. Un atelier intersessions en ligne a été consacré à la définition des caractéristiques techniques de la plateforme des démarches non fondées sur le marché avant la deuxième réunion du Comité de Glasgow.

18. À chaque atelier organisé en marge d'une réunion, les Parties et les entités non Parties ont présenté plusieurs exposés sur divers sujets liés aux démarches non fondées sur le marché et aux activités du programme de travail. Lors des premiers ateliers, les débats ont porté sur le cadre, la conception, le calendrier de mise en œuvre et d'éventuels domaines d'application supplémentaires (voir le paragraphe 66 ci-dessous pour les domaines initiaux) des activités du

¹⁶ Tous les articles mentionnés dans le présent rapport sont des articles de l'Accord de Paris.

¹⁷ Disponibles dans la rubrique « Ressources » de la section « Information hub » de la plateforme des démarches non fondées sur le marché (<https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/Article-6-8/nma-platform/main/information-hub>).

¹⁸ Aucun atelier n'a été organisé en marge de la deuxième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché.

programme de travail, ainsi que sur les caractéristiques techniques de la plateforme des démarches non fondées sur le marché. Si la définition des démarches non fondées sur le marché était un thème récurrent à tous les ateliers, à partir de celui qui s'est tenu en marge de la troisième réunion du Comité de Glasgow, l'attention s'est tournée vers l'échange d'informations sur les démarches de ce type, notamment les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant de la définition, de l'élaboration et de la mise en œuvre des démarches, ainsi que sur les démarches non fondées sur le marché pour lesquelles un appui était nécessaire en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, et l'appui disponible à cet égard¹⁹. Les obstacles qui entravent l'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché ont été abordés lors d'ateliers plus récents.

19. Outre les ateliers organisés en marge des réunions, qui s'articulaient autour de présentations en plénière et de tables rondes²⁰, une séance de type « World Café » a été organisée pour la première fois parallèlement à la sixième réunion du Comité de Glasgow. Les Parties ayant souligné les avantages de cette approche, qui facilitait les interactions avec les intervenants, celle-ci a été conservée lors des ateliers suivants.

20. Le secrétariat a élaboré des rapports résumant les exposés présentés et les débats tenus pendant les sept ateliers organisés en marge des réunions du Comité de Glasgow, pour examen par le Comité à ses réunions suivantes²¹.

b) Réunions organisées par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

21. Le Président du SBSTA a invité les représentants des organes constitués ainsi que des mécanismes et processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris à une réunion en marge de la cinquante-huitième session du SBSTA, dans le but de renforcer la collaboration entre ces entités et le Comité de Glasgow²². Les Parties ont accueilli favorablement les avis et informations communiqués par les représentants.

c) Groupes de discussion restreints

22. La formation de groupes de discussion restreints pendant les réunions, utilisée pour la première fois à la troisième réunion du Comité de Glasgow, est de plus en plus considérée comme un moyen efficace de faciliter des discussions approfondies entre les Parties intéressées sur des thèmes particuliers en lien avec les démarches non fondées sur le marché. À sa sixième session, la CMA a encouragé le Comité de Glasgow à arrêter à l'avance les sujets des discussions de ces groupes restreints et invité les Parties à faciliter les débats sur les thèmes proposés²³ pour favoriser une participation plus large de parties prenantes variées.

d) Sources d'information

23. Le secrétariat a élaboré trois rapports synthétisant les points de vue et les informations communiqués par les Parties et les observateurs sur des questions telles que les démarches non fondées sur le marché existantes, d'éventuels domaines supplémentaires d'application des activités du programme de travail, le calendrier de mise en œuvre de ces activités, les caractéristiques techniques de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, la procédure de soumission des démarches et les thèmes des ateliers et des groupes de discussion restreints²⁴. Ces rapports de synthèse ont servi de base aux discussions lors des réunions du Comité de Glasgow et des ateliers organisés en marge de celles-ci.

¹⁹ Conformément à la décision 8/CMA.4, par. 10 a).

²⁰ Voir ci-dessus, note 19.

²¹ Conformément à la décision 8/CMA.4, par. 10 b). Les comptes rendus des ateliers ainsi que d'autres supports utilisés pendant ceux-ci sont disponibles dans la rubrique « Events and meetings » de la section « Information hub » de la plateforme des démarches non fondées sur le marché (<https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/Article-6-8/nma-platform/main/information-hub>).

²² Conformément à la décision 8/CMA.4, par. 18. L'enregistrement vidéo de la réunion est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-chair-meeting-with-constituted-bodies/inst-arrangements-on-collaboration-with-the-gcnma>.

²³ Décision 7/CMA.6, par. 14 d).

²⁴ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/3, FCCC/SBSTA/2023/6 et FCCC/SBSTA/2024/6.

24. Le secrétariat a élaboré trois documents techniques à l'intention du Comité de Glasgow sur les aspects techniques de la mise en œuvre des activités du programme de travail, à savoir : les caractéristiques techniques de la plateforme des démarches non fondées sur le marché ; les liens et les synergies avec d'autres entités relevant de la Convention ; et les possibilités de renforcer la collaboration avec les acteurs des secteurs public et privé lors des réunions du Comité de Glasgow²⁵.

25. Depuis la troisième réunion du Comité de Glasgow, le secrétariat présente un compte rendu des travaux intersessions au début de chaque réunion du Comité²⁶. Les premiers comptes rendus portaient principalement sur l'avancement de la conception et la mise en service de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, tandis que les suivants contenaient des informations sur les activités menées depuis la réunion précédente du Comité, notamment : le nombre de coordonnateurs nationaux, de prestataires de services d'appui inscrits et de démarches enregistrées ; une vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités exécutées ; et l'état d'avancement des mises à jour de la plateforme.

C. Sujets abordés dans les projets de décision

26. Les sujets abordés dans les projets de décision mentionnés dans les rapports d'activité annuels (voir le paragraphe 8 ci-dessus pour plus de détails) correspondent à ceux identifiés par les Parties lors des réunions du Comité de Glasgow ainsi que dans leurs communications, et sont regroupés par thème ci-dessous²⁷.

1. Recommandations sur les moyens de renforcer les liens existants et de créer des synergies et sur la manière de faciliter la coordination et la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché

27. On trouve dans cette catégorie les questions relatives aux méthodes de coordination entre les Parties et les entités non Parties et à leur participation à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché. Les groupes de discussion restreints, les ateliers organisés en marge des réunions et le forum de discussion en ligne de la plateforme des démarches non fondées sur le marché ont été mentionnés comme moyens de faciliter le travail en réseau et l'échange d'information ainsi que la coopération avec la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

2. Recommandations sur les moyens de favoriser le soutien aux démarches non fondées sur le marché

28. Ces questions englobent la fourniture de services de renforcement des capacités aux Parties et à un large éventail de parties prenantes, les coordonnateurs nationaux devant être considérés comme une priorité. La question des besoins de renforcement des capacités en ce qui concerne la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché, ainsi que celle de l'enregistrement des démarches et de l'échange d'informations à leur sujet sur la plateforme correspondante, ont été abordées. Il a aussi été fait référence à l'inclusion d'activités au titre du programme de travail dans le cadre du programme plus global d'activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre l'article 6 de l'Accord de Paris. Bon nombre de ces questions ont été abordées dans les décisions de la CMA.

²⁵ Voir les documents techniques informels PA/A6.8/TP/1, PA/A6.8/TP/2 et PA/A6.8/TP/3, disponibles respectivement sur les pages Web <https://unfccc.int/documents/614162>, <https://unfccc.int/documents/620146> et <https://unfccc.int/documents/628378>.

²⁶ Conformément à la décision 7/CMA.6, par. 19.

²⁷ Les chapitres II.C.1 à II.C.3 sont alignés sur les dispositions relatives à la notification énoncées à dans l'annexe de la décision 4/CMA.3, par. 9 b) à d).

3. **Recommandations sur les activités du programme de travail pour l'application du cadre**

29. Il est question ici des aspects essentiels de l'exécution des activités du programme de travail, notamment du calendrier de mise en œuvre, de l'identification de nouveaux domaines d'application ainsi que du développement et de l'amélioration de la plateforme des démarches non fondées sur le marché. Bon nombre de ces sujets ont alimenté les décisions adoptées ultérieurement par la CMA (notamment, demandes adressées au Comité de Glasgow afin que celui-ci identifie et recommande de nouveaux domaines d'application des activités, et dispositions relatives au rôle de la plateforme en tant qu'outil destiné à l'enregistrement des démarches non fondées sur le marché, à l'échange d'informations et à la promotion de la collaboration entre les Parties et les parties prenantes). Certaines propositions, notamment celles relatives aux fonctionnalités détaillées de la plateforme, n'ont pas été retenues dans le texte des décisions adoptées.

4. **Autres sujets en rapport avec le programme de travail**

30. Certains points du texte des projets de décision relatifs aux modalités d'application du programme de travail ont conduit la CMA à demander au secrétariat d'organiser des ateliers et d'élaborer des rapports sur des thèmes donnés. Il s'agissait notamment de recommandations concernant l'amélioration de l'efficacité des ateliers et le recours à des groupes de discussion restreints, par exemple grâce à une participation plus large des parties prenantes et à la définition préalable des sujets de discussion.

31. Parmi les questions abordées figurait aussi une évaluation accélérée de la première phase de mise en œuvre du programme de travail et des orientations pour la deuxième phase²⁸. L'évaluation, réalisée à la sixième réunion du Comité de Glasgow, a montré que, conformément au mandat établi (voir le paragraphe 9 ci-dessus), la première phase avait porté sur le recensement et le cadrage de tous les éléments pertinents des activités du programme de travail et s'était appuyée sur les modalités d'application du programme de travail comme point de départ pour le recensement des démarches non fondées sur le marché existantes. Quant aux orientations pour la deuxième phase, la nécessité de poursuivre les travaux sur les démarches non fondées sur le marché dans le cadre de tous les éléments pertinents des activités du programme de travail a été soulignée, et des améliorations à apporter aux modalités d'application du programme de travail ont été suggérées.

III. **Résultats de l'enquête menée auprès des coordonnateurs nationaux**

A. **Contexte**

32. Le secrétariat a envoyé le questionnaire en ligne mentionné au paragraphe 4 ci-dessus à 111 coordonnateurs nationaux²⁹ et a reçu 20 réponses (soit un taux de réponse de 18 %). Les coordonnateurs venaient principalement d'Afrique (55 %) et d'Amérique latine et des Caraïbes (35 %), mais aussi, pour quelques-uns, d'Europe (5 %) et d'Amérique du Nord (5 %).

33. L'analyse des résultats présentée au chapitre III.B ci-dessous ne reflète pas les points de vue de tous les coordonnateurs nationaux, car ceux-ci n'ont pas tous répondu à l'enquête. Le nombre de réponses limité ne permet de tirer que des conclusions à titre indicatif. Ces réponses pourraient toutefois aider à mettre en évidence des thèmes récurrents et des points sur lesquels s'attarder davantage dans le cadre de l'examen du programme de travail aux soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du SBSTA.

²⁸ En réponse à la demande formulée au paragraphe 4 de la décision [8/CMA.4](#).

²⁹ Soit le nombre de coordonnateurs nationaux qui avaient été désignés par les Parties au moment où l'enquête a été diffusée.

B. Analyse

1. Vue d'ensemble et tendances

34. Les réponses donnent à penser que la plateforme des démarches non fondées sur le marché est une source d'informations pratiques intéressante. Soixante-cinq pour cent des coordonnateurs ayant répondu à l'enquête ont déclaré l'utiliser au moins de temps en temps, le plus souvent pour trouver des exemples de démarches non fondées sur le marché (85 %) et consulter des informations et des ressources sur ces démarches et le paragraphe 8 de l'article 6 (69 %).

35. Soixante-deux pour cent des coordonnateurs qui avaient déjà utilisé la plateforme l'ont jugée facile ou très facile à utiliser, mais plusieurs obstacles modérés ou majeurs ont été signalés. Les principales difficultés concernaient l'identification des sources d'appui disponibles aux fins de la définition, de l'élaboration et de la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché, ainsi que la complexité ou la longueur excessives de la procédure d'enregistrement d'une démarche (62 % pour chacun de ces obstacles). Ces obstacles se traduisent par une forte demande en faveur d'un appui plus pratique à l'utilisation de la plateforme.

36. En matière d'assistance, les préférences variaient en fonction de la participation ou non aux webinaires de renforcement des capacités organisés par le secrétariat (voir le paragraphe 15 ci-dessus). Les coordonnateurs qui n'avaient pas assisté à des webinaires ou n'en avaient pas visionné les enregistrements préféraient des orientations écrites point par point, tandis que les autres avaient davantage tendance à privilégier les échanges entre pairs et manifestaient un plus grand intérêt pour des formats ciblés, comme de brefs tutoriels et un appui bilatéral personnalisé.

37. La participation aux webinaires semblait également aller de pair avec une meilleure connaissance des ressources existantes³⁰. Les coordonnateurs qui avaient participé à des webinaires en direct ont déclaré avoir connaissance d'environ quatre ressources sur les cinq mentionnées, contre deux sur cinq pour les autres.

2. Obstacles à l'utilisation de la plateforme et moyens d'y remédier

38. Trente-cinq pour cent des coordonnateurs ayant répondu à l'enquête ont déclaré n'avoir jamais utilisé la plateforme, invoquant des obstacles pratiques tels que le manque de temps ou de moyens, la méconnaissance de la plateforme et, pour certains, des doutes quant à son objectif ou l'absence de démarche à enregistrer.

39. Les obstacles signalés par la majorité des coordonnateurs qui avaient déjà utilisé la plateforme étaient généralement jugés mineurs à modérés. Cependant, plusieurs problèmes liés à l'utilisation de la plateforme ont été considérés comme des obstacles modérés ou majeurs par une part non négligeable des personnes interrogées. Outre les obstacles mentionnés au paragraphe 35 ci-dessus, 54 % des coordonnateurs ayant répondu à l'enquête considéraient la méconnaissance de l'objectif du forum de discussion de la plateforme et le manque de clarté des instructions concernant les informations à renseigner pour enregistrer une démarche comme des obstacles modérés ou majeurs.

40. Parmi les recommandations formulées dans les réponses libres quant aux moyens de remédier aux obstacles à l'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, on peut citer des documents d'orientation plus clairs et plus accessibles, la mise à disposition de ressources hors ligne, qui permettrait de pallier les problèmes de connexion à Internet, une assistance dans d'autres langues que l'anglais, et des possibilités d'apprentissage en présentiel. Certains coordonnateurs ont souligné qu'il fallait prévoir une assistance pratique pour faciliter l'enregistrement des démarches sur la plateforme, et d'autres ont demandé que soit fourni un appui à l'utilisation de la plateforme pour la mobilisation de fonds et l'établissement de partenariats en faveur des démarches non fondées sur le marché.

³⁰ On trouvera la liste des ressources à la figure 3 du chapitre I de l'annexe.

3. Moyens d'améliorer l'expérience des coordonnateurs sur la plateforme

41. Sur la question de savoir si les principales fonctionnalités de la plateforme des démarches non fondées sur le marché répondaient aux besoins des utilisateurs, les avis étaient globalement positifs. La fonctionnalité de recherche et de consultation des démarches enregistrées a été la mieux évaluée, 77 % des coordonnateurs estimant que leurs besoins étaient en grande partie ou entièrement satisfaits. L'enregistrement d'une démarche ainsi que la navigation et la facilité d'utilisation en général ont également reçu une évaluation positive, 62 % des coordonnateurs estimant que leurs besoins étaient en grande partie ou entièrement satisfaits pour chacun de ces paramètres.

42. Les avis étaient plus mitigés en ce qui concerne la recherche et la consultation d'informations sur l'assistance disponible et les prestataires de services d'appui, ainsi que la consultation des ressources et des orientations sur le pôle d'information de la plateforme. Dans les deux cas, 54 % des coordonnateurs ont indiqué que cette fonction répondait en grande partie ou entièrement à leurs besoins, tandis que les autres estimaient que leurs besoins n'étaient satisfaits que dans une mesure limitée ou ne l'étaient pas du tout. Les réponses concernant le forum de discussion de la plateforme étaient les plus variées : 46 % des coordonnateurs ont indiqué que le forum répondait en grande partie ou entièrement à leurs besoins, 39 % qu'il n'y répondait que dans une mesure limitée ou pas du tout, et 15 % étaient indécis.

43. Les préférences des coordonnateurs en matière d'assistance permettent de mieux comprendre comment améliorer leur expérience d'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché. Les échanges entre pairs sur la manière dont les autres Parties utilisent la plateforme (69 %) et des orientations détaillées expliquant étape par étape comment utiliser les différentes fonctionnalités de la plateforme (38 %) ont été les besoins les plus fréquemment cités. Une préférence pour des modalités d'apprentissage en présentiel a été exprimée dans plusieurs réponses libres.

44. Les avis étaient partagés quant à la probabilité que les Parties enregistrent une démarche non fondée sur le marché au cours des 12 mois suivants : 40 % des coordonnateurs l'estimaient très probable ou plutôt probable, 35 % l'estimaient plutôt improbable ou très improbable, et 25 % ne savaient pas. D'après les coordonnateurs, une idée plus claire de la portée et des critères des démarches non fondées sur le marché (85 %), une meilleure compréhension de la procédure de soumission et des informations requises (60 %) ainsi que davantage de temps ou de capacités au niveau institutionnel (60 %) augmenteraient la probabilité qu'une démarche non fondée sur le marché soit enregistrée.

4. Moyens par lesquels les démarches non fondées sur le marché favorisent l'exécution des contributions déterminées au niveau national

45. La contribution des démarches non fondées sur le marché à la mise en œuvre des CDN a été jugée globalement positive. Soixante-cinq pour cent des coordonnateurs estimaient que ces démarches aidaient au moins dans une mesure modérée leur Partie à mettre en œuvre ses CDN, 20 % d'entre eux étaient indécis et 10 % ont répondu qu'elles n'étaient d'aucune aide.

46. Parmi les coordonnateurs qui estimaient que les démarches non fondées sur le marché facilitaient la mise en œuvre des CDN, beaucoup considéraient que ces démarches favorisaient la mise en œuvre des priorités ou des objectifs en matière d'adaptation ainsi que le renforcement des capacités pour les besoins de la mise en œuvre des priorités identifiées dans les CDN (86 % dans chaque cas). Les mesures ou objectifs d'atténuation et la mobilisation de fonds au service de la mise en œuvre des CDN ont aussi été souvent sélectionnés (79 % dans chaque cas).

47. Sur la question des principaux moyens par lesquels les démarches non fondées sur le marché facilitaient la mise en œuvre des CDN, la mobilisation de fonds et d'investissements (57 %) a été la réponse la plus fréquente. Une part notable des coordonnateurs a également mentionné la nécessité de faciliter l'accès aux technologies et au savoir-faire correspondant ainsi que l'amélioration de la cohérence des politiques en ce qui concerne l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre (36 % pour chacune de ces mesures). L'utilité des démarches non fondées sur le marché pour ce qui est de faciliter une participation plus large des parties prenantes à la mise en œuvre des priorités des CDN (71 %), de faciliter la coopération internationale volontaire en accord avec les priorités nationales (64 %) et de répondre aux priorités non couvertes par les mécanismes fondés sur le marché (64 %) a également été soulignée.

IV. Résultats de l'enquête menée auprès des parties prenantes

A. Contexte

48. L'enquête auprès des parties prenantes mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus a recueilli 53 réponses, dont 55 % de représentants de Parties et 45 % d'entités non Parties. L'enquête ayant été diffusée publiquement au-delà des listes de diffusion visées, il n'est pas possible d'établir un taux de réponse.

49. Les parties prenantes ont déclaré exercer leurs activités dans plusieurs régions : 43 % en Afrique, 40 % en Asie, 28 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, 15 % en Europe, 15 % en Amérique du Nord et 9 % en Océanie (il était possible de sélectionner plusieurs régions).

B. Analyse

1. Vue d'ensemble et tendances

50. Plus de 50 % des parties prenantes interrogées participaient à des négociations et à des processus décisionnels liés au paragraphe 8 de l'article 6, et les négociateurs dans le cadre du processus de la Convention représentaient la catégorie la plus nombreuse (40 %). C'est le plus souvent dans le contexte de négociations (75 %) et lors des ateliers organisés en marge des réunions et/ou dans le cadre des groupes de discussion restreints (63 %) que les parties prenantes abordaient la question des démarches non fondées sur le marché. Une part plus faible des parties prenantes a déclaré fournir un appui financier ou technologique à ces démarches (respectivement 10 % et 8 %), mais 31 % d'entre elles a déclaré appuyer le renforcement des capacités.

51. Les parties prenantes étaient nombreuses à connaître la plateforme des démarches non fondées sur le marché, mais moins nombreuses à l'utiliser. Trente pour cent d'entre elles ont déclaré avoir déjà utilisé la plateforme, tandis que 64 % la connaissaient, mais ne l'avaient jamais utilisée. Les principales raisons pour lesquelles les utilisateurs se rendaient sur la plateforme étaient la consultation d'informations et de ressources sur le paragraphe 8 de l'article 6 et les démarches non fondées sur le marché, et la recherche d'exemples de démarches de ce type (81 % dans chaque cas).

52. L'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché était étroitement liée à l'expérience de ce type de démarche. Soixante-neuf pour cent des parties prenantes ayant déclaré avoir une grande expérience en la matière ont dit avoir déjà utilisé la plateforme, contre 19 % de celles qui en avaient une expérience modérée et 8 % de celles qui déclaraient en avoir une expérience limitée. On observe une tendance similaire en ce qui concerne la prestation de services d'appui.

53. Des différences manifestes se sont dégagées entre les Parties et les entités non Parties, lesquelles étaient plus susceptibles que les représentants de Parties de déclarer avoir une grande expérience des démarches non fondées sur le marché (33 % contre 17 %), d'avoir déjà utilisé la plateforme correspondante (46 % contre 17 %) et d'avoir fourni ou facilité un appui à ce type de démarche (58 % contre 21 %). En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité du programme de travail, les entités non Parties étaient plus susceptibles de privilégier l'appui aux actions de coopération volontaires entre les Parties et les autres parties prenantes (71 % contre 34 %), tandis que les représentants de Parties privilégiaient l'appui à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché (55 % contre 38 %).

2. Expérience en matière de démarches non fondées sur le marché

54. Les parties prenantes ont fait état de niveaux d'expérience variables en ce qui concerne les démarches non fondées sur le marché. Vingt-cinq pour cent ont déclaré en avoir une grande expérience, 49 % une expérience modérée, et 23 % une expérience limitée. Quatre pour cent d'entre elles ont déclaré n'en avoir aucune expérience.

55. Il a été demandé aux parties prenantes dans quelle mesure les démarches non fondées sur le marché contribuaient à la réalisation des objectifs du programme de travail³¹. Pour l'ensemble des objectifs, la réponse la plus fréquente était « dans une certaine mesure ». Les contributions ont été jugées les plus efficaces pour ce qui était de faciliter les actions de coopération menées à titre volontaire entre les Parties et d'autres parties prenantes ne reposant pas sur des démarches fondées sur le marché, et les moins efficaces pour ce qui était de permettre la mise en œuvre d'approches intégrées, holistiques et équilibrées couvrant à la fois l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

3. Expérience de l'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché

56. L'évaluation de la facilité d'utilisation globale de la plateforme est positive. La facilité d'utilisation et de navigation ainsi que la facilité à trouver des orientations et des ressources concernant le paragraphe 8 de l'article 6 ont été jugées élevées ou très élevées par 88 % des parties prenantes interrogées, et la clarté et l'accessibilité des informations disponibles sur la plateforme ont été jugées élevées ou très élevées par 81 % d'entre elles. Les avis étaient plus mitigés en ce qui concerne les fonctions liées au soutien et à la mobilisation ; par exemple, 44 % des parties prenantes estimaient que la plateforme leur était peu, voire très peu utile pour trouver des sources d'appui en faveur des démarches non fondées sur le marché.

57. Dix-huit pour cent des parties prenantes ont déclaré n'avoir rencontré aucun obstacle à l'utilisation de la plateforme. Les obstacles les plus cités sont la difficulté à comprendre comment utiliser la plateforme dans la pratique (46 %) et la difficulté à identifier les sources d'appui pertinentes (40 %). Les représentants de Parties ont plus souvent fait état de difficultés à trouver des sources d'appui ou des exemples de démarches non fondées sur le marché, tandis que les entités non Parties ont plus souvent mentionné la méconnaissance de l'objectif du forum de discussion de la plateforme ainsi que des contraintes linguistiques.

4. Appui fourni et requis en ce qui concerne les démarches non fondées sur le marché

58. Trente-huit pour cent des parties prenantes ont déclaré avoir fourni ou facilité un appui en faveur des démarches non fondées sur le marché, le plus souvent sous forme de renforcement des capacités ou de formations ainsi que d'appui stratégique ou institutionnel (70 % dans chaque cas). Une part plus faible des parties prenantes ont déclaré avoir fourni un appui financier (15 %) ou avoir contribué à la mise au point ou au transfert de technologies (10 %).

59. Les formes d'appui dont les parties prenantes avaient le plus besoin étaient le soutien financier à la définition, à l'élaboration ou à la mise en œuvre de démarches non fondées sur le marché (79 %), suivi du renforcement des capacités aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des démarches au niveau national ou infranational (66 %).

60. Les avis étaient partagés quant à l'efficacité avec laquelle le programme de travail facilitait la mise en correspondance des besoins en matière d'appui concernant les démarches non fondées sur le marché et l'appui disponible sur les plans du financement, de la technologie et du renforcement des capacités : 47 % des parties prenantes ont jugé cette efficacité élevée ou très élevée, tandis que 49 % l'ont jugée plutôt faible ou très faible.

5. Efficacité des activités du programme de travail

61. Les avis sur l'efficacité globale du programme de travail étaient partagés. Quarante-cinq pour cent des parties prenantes ont jugé le programme efficace ou très efficace, tandis que 49 % l'ont plutôt jugé peu ou très peu efficace.

62. S'agissant des modalités d'application du programme de travail, les ateliers organisés en marge des réunions, les groupes de discussion restreints et les documents techniques et rapports de synthèse ont été évalués positivement dans l'ensemble et jugés efficaces ou très efficaces par 80 % des parties prenantes.

³¹ On trouvera la liste des objectifs à la figure 23 du chapitre II de l'annexe.

63. Les évaluations étaient plus mitigées en ce qui concerne la collaboration entre les Parties et les acteurs des secteurs public et privé ainsi que la coopération avec les organes constitués et les mécanismes et processus institutionnels. La moitié environ des parties prenantes considéraient que ces modalités étaient efficaces ou très efficaces, mais environ 40 % les jugeaient peu ou très peu efficaces. L'importance du renforcement de la participation des parties prenantes, notamment des peuples autochtones et communautés locales, aux démarches non fondées sur le marché a été soulignée dans certaines réponses libres.

64. Interrogées sur la question de savoir à quels éléments du programme de travail il fallait donner la priorité pour renforcer son efficacité, les parties prenantes ont le plus souvent sélectionné la facilitation des actions de coopération volontaires entre les Parties et les autres parties prenantes (51 %), l'amélioration de l'accès à l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités (47 %) et le soutien à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché (47 %).

65. En ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des activités du programme de travail, les personnes interrogées ont souligné la nécessité de disposer d'orientations étape par étape plus claires et d'exemples sur la manière de définir et de cadrer les démarches non fondées sur le marché (60 %). Quarante pour cent des parties prenantes ont estimé qu'il convenait de mettre à disposition les résultats des ateliers et débats des groupes de discussion restreints à des fins de suivi et les relier à la plateforme des démarches non fondées sur le marché, et qu'il fallait adapter la conception du programme de travail de manière qu'il reflète mieux les différents rôles et besoins des Parties, des coordonnateurs nationaux, des prestataires de services d'appui et des autres parties prenantes. Dans leurs réponses libres, plusieurs parties prenantes ont préconisé une meilleure utilisation du forum de discussion de la plateforme et la communication d'informations plus claires sur les modalités d'accès au soutien disponible.

V. Récapitulatif des organes constitués et des mécanismes et processus institutionnels dont les activités intéressent le programme de travail

66. Dans le tableau ci-dessous, les liens avec le programme de travail ont été déterminés en fonction du lien éventuel entre le mandat et les fonctions principales de l'organe constitué ou du mécanisme ou processus institutionnels relevant de la Convention ou de l'Accord de Paris et les thèmes couverts par le programme de travail, y compris les domaines d'application initiaux des activités³² :

- a) Adaptation, résilience et durabilité ;
- b) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable ;
- c) Exploitation de sources d'énergie propre.

67. Pour les besoins du récapitulatif ci-dessous, le financement, la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités ont été considérés comme les principaux types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché, compte tenu de la contribution de ces démarches à la réalisation par les Parties participantes de leurs CDN suivant une approche intégrée, globale et équilibrée³³. Dans le tableau ci-dessous, la colonne « Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché » reprend ces types de soutien, et les descriptions données entre parenthèses précisent la nature du soutien fourni ou rendu possible par chaque organe ou mécanisme ou processus institutionnel dans le cadre de son mandat. Ces descriptions n'indiquent pas qu'un appui est fourni au titre du paragraphe 8 de l'article 6.

³² Énoncées au paragraphe 3 de la décision 4/CMA.3.

³³ Conformément à la décision 4/CMA.3, annexe, par. 2 b) i).

68. De même, dans la colonne « Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail », la correspondance est dite « directe » lorsqu'un domaine relève du mandat principal de l'organisme ou du mécanisme ou processus institutionnel en question, et « indirecte » lorsque le lien est de nature facilitante ou transversale. Cette caractérisation vise à mettre en évidence les points de convergence thématiques entre les axes de travail et ne signifie pas qu'il existe une relation formelle ou un lien institutionnel.

Récapitulatif des liens entre le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 et les organes constitués et les mécanismes ou processus institutionnels relevant de la Convention et de l'Accord de Paris

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
Organes constitués					
Comité de l'adaptation	Décisions 1/CP.16 et 11/CMA.1	Promouvoir la mise en œuvre, de façon cohérente, d'une action renforcée en matière d'adaptation dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris	Financement (fournir des informations et formuler des recommandations afin d'éclairer les orientations de la COP et de la CMA concernant les moyens de mise en œuvre) Développement et transfert de technologies (fournir des informations et formuler des recommandations afin d'éclairer les orientations de la COP et de la CMA concernant les moyens de mise en œuvre) Renforcement des capacités (appui direct et orientations)	Adaptation, résilience et durabilité (directe)	A présenté une vue ensemble de son mandat et des domaines de collaboration possibles en ce qui concerne les démarches non fondées sur le marché à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus)
Conseil du Fonds pour l'adaptation	Décisions 1/CMP.3 , 1/CMP.14 et 13/CMA.1	Superviser et gérer, sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), le Fonds pour l'adaptation, qui a été créé pour financer des projets et des programmes d'adaptation concrets dans les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques	Financement (financement de projets et de programmes)	Adaptation, résilience et durabilité (directe)	A présenté une vue d'ensemble du Fonds pour l'adaptation, notamment ses résultats et une sélection d'études de cas, lors de l'atelier organisé en marge de la quatrième réunion du Comité de Glasgow

Nom	Mandat	Principales fonctions	Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché	Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail	Collaboration au titre du programme de travail
Conseil consultatif du CRTC	Décisions 1/CP.16 , 10/CP.30 , 15/CMA.1 et 17/CMA.7	<p>En plus de contribuer à l'application de la Convention, le Fonds d'adaptation contribue à celle de l'Accord de Paris sous la direction de la CMA, à qui il rend compte, pour tout ce qui concerne l'Accord, et concourra exclusivement à l'application de l'Accord de Paris une fois que la part des fonds visée au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris sera disponible</p> <p>En tant que branche opérationnelle du Mécanisme technologique, faciliter la coopération technologique pour intensifier la mise au point et le transfert de technologies liées au climat et aider les pays en développement Parties qui le demandent à lutter contre les changements climatiques</p> <p>Fournir une assistance technique pour aider les pays à définir, à concevoir, à mettre en œuvre et à déployer à une plus grande échelle des solutions technologiques liées au climat ; à accéder aux</p>	<p>Financement (faciliter l'accès au financement grâce à un appui à la préparation, au soutien à l'élaboration d'ébauches de projets et à la mise en relation avec des partenaires financiers, dans le cadre du mandat du CTCN)</p> <p>Mise au point et transfert de technologies (assistance technique)</p> <p>Renforcement des capacités (renforcement d'institutions)</p>	<p>Adaptation, résilience et durabilité (directe)</p> <p>Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe)</p> <p>Exploitation de sources d'énergie propre (directe)^b</p>	<p>A présenté le CTCN ainsi que son mandat et son programme de travail à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus)</p> <p>A présenté une vue d'ensemble du Mécanisme technologique, y compris du programme de travail conjoint pour la période 2023-2027, à l'atelier organisé en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow</p> <p>A ajouté un lien vers le portail Web du CTCN sur le pôle d'information de la plateforme des démarches non fondées</p>

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
		connaissances et à l'information, notamment dans les registres, grâce aux pratiques optimales et à l'appariement des compétences ; et à exploiter les possibilités de travail en réseau, de création de partenariats et de renforcement des capacités afin de faciliter la collaboration entre les parties prenantes, de renforcer les capacités nationales et de mettre en relation les acteurs des secteurs public et privé, du monde de la recherche et de la société civile ^a			sur le marché, conformément à la demande formulée par le SBSTA à sa soixantième session ^c
Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	Décision 2/CP.24	Améliorer le fonctionnement de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et faciliter l'exécution de ses fonctions en matière de développement des connaissances et de renforcement des capacités aux fins de la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de mesures relatives aux changements climatiques	Renforcement des capacités (participation et connaissances)	Adaptation, résilience et durabilité (directe) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe)	A présenté le mandat et les fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, en particulier les aspects qui concernent l'élaboration de démarches non fondées sur le marché, à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus) Dans le cadre de sa participation à quatre ateliers organisés en marge des cinquième à huitième réunions du Comité de Glasgow,

Nom	Mandat	Principales fonctions	Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché	Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail	Collaboration au titre du programme de travail
CKI	Décision 7/CMA.1	Appuyer l'action menée par le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, conformément à ses fonctions, à son programme de travail et à ses modalités définis ^d (voir également la page 19 ci-dessous pour plus d'informations sur le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre)	Renforcement des capacités (analyse et échange d'informations)	Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe)	<p>a prononcé des observations liminaires lors des tables rondes, présenté le plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et animé une séance « World Café »</p> <p>A pris note du compte rendu sur le programme de travail présenté par le secrétariat à la treizième réunion du Groupe de facilitation</p> <p>A présenté un compte rendu sur les domaines d'action du programme de travail ainsi que sur les activités du CKI et sa collaboration avec les parties prenantes à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus)</p>
Groupe d'experts des pays les moins avancés	Décision 29/CP.7 , telle que prorogée par la décision 15/CP.26	Fournir des directives techniques et un appui aux pays les moins avancés afin de les aider à formuler et à mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation (PNA) ainsi qu'à élaborer et à exécuter des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et à mettre en œuvre le programme de travail en faveur des PMA	Renforcement des capacités (directives techniques, lignes directrices, connaissances, évaluation et apprentissage)	Adaptation, résilience et durabilité (directe)	–

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	Décision 1/CP.21	Aider les pays en développement Parties à remédier aux lacunes et à répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités, et intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention	Renforcement des capacités (coordination et cohérence) ^e	Adaptation, résilience et durabilité (indirecte) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (indirecte) Exploitation de sources d'énergie propre (indirecte) ^f	<p>A présenté le Comité de Paris et les modes de collaboration possibles dans le domaine des démarches non fondées sur le marché à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus)</p> <p>A présenté des informations sur le plan de travail et les activités du Comité de Paris lors de l'atelier organisé en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow</p> <p>A pris note des informations communiquées au sujet du programme de travail lors des réunions du groupe de coordination informel chargé du renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, au sein duquel le programme de travail est représenté par le secrétariat</p> <p>A ajouté un lien vers la page Web du Comité de Paris sur le pôle d'information de la plateforme des démarches non fondées sur le marché, conformément à la demande formulée par le SBSTA à sa soixantième session^g</p>

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
Comité permanent du financement	Décisions 1/CP.16 et 3/CMA.1	Aider la COP à améliorer la cohérence et la coordination du financement de l'action climatique ; à rationaliser le Mécanisme financier ; à mobiliser des ressources financières ; ainsi qu'à évaluer le soutien apporté aux pays en développement Parties, à en rendre compte et à le vérifier	Financement (aider la COP et la CMA à s'acquitter de leurs fonctions relatives au Mécanisme financier)	Adaptation, résilience et durabilité (indirecte) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (indirecte) Exploitation de sources d'énergie propre (indirecte)	A présenté le CPF et ses fonctions à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus) A présenté une vue d'ensemble des points de convergence entre les travaux du CPF et les démarches non fondées sur le marché à l'atelier organisé en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow
Comité exécutif de la technologie	Décisions 1/CP.16 et 15/CMA.1	En tant qu'organe d'exécution du Mécanisme technologique, analyser les politiques susceptibles d'accélérer la mise au point et le transfert de technologies à faibles émissions de carbone et résilientes aux changements climatiques, et formuler des recommandations sur les politiques de ce type	Mise au point et transfert de technologies (orientations stratégiques) Renforcement des capacités (cadres favorables)	Adaptation, résilience et durabilité (directe) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe) Exploitation de sources d'énergie propre (directe)	A présenté son plan de travail glissant pour 2023-2027 à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus) A présenté une vue d'ensemble du Mécanisme technologique, y compris du programme de travail conjoint pour la période 2023-2027, à l'atelier organisé en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
Comité exécutif du Mécanisme de Varsovie	Décision 2/CP.19 Article 8 de l'Accord de Paris	<p>Orienter l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie, notamment en améliorant la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques ; en consolidant le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre les acteurs dans le cadre de la Convention et en dehors de celui-ci ; et en intensifiant l'action et l'appui aux démarches relatives aux pertes et préjudices</p> <p>Assurer la supervision des groupes d'experts thématiques, qui sont au nombre de cinq et travaillent sur les phénomènes qui se manifestent lentement, les pertes autres qu'économiques, la gestion globale des risques, la mobilité des personnes, et l'action et l'appui</p>	Renforcement des capacités (connaissances et coordination)	<p>Adaptation, résilience et durabilité (directe)</p> <p>Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (indirecte)</p>	–

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
		<p>Élaborer des documents d'information sur les bonnes pratiques et des recommandations générales sur les moyens de prévenir et de réduire les pertes et les préjudices ainsi que d'y remédier</p> <p>Réunir des experts et les organisations concernées afin de mettre en commun leurs connaissances sur les pertes et préjudices</p>			
Structures et processus institutionnels					
Action pour l'autonomisation climatique	Décisions 17/CMA.1 et 22/CMA.3 Décision 22/CMA.4 Article 12 de l'Accord de Paris	Faire en sorte que tous les membres de la société participent à l'action climatique en encourageant l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation du public, l'accès de la population à l'information et la coopération internationale dans ce domaine	Renforcement des capacités (éducation et sensibilisation)	Adaptation, résilience et durabilité (indirecte) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (indirecte) Exploitation de sources d'énergie propre (indirecte)	–
Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre	Décisions 8/CP.17 , 13/CP.28 , 4/CMP.18 et 19/CMA.5	Exécuter le programme de travail du forum et mettre à la disposition des Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue sur les mesures de riposte ^b	Renforcement des capacités (dialogue et échange d'informations)	Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe)	–

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices	Décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5	Fournir un financement pour aider les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à remédier aux pertes et préjudices	Financement (le Fonds est une entité fonctionnelle du Mécanisme financier qui travaille au service de la Convention et de l'Accord de Paris)	Adaptation, résilience et durabilité (indirecte)	–
FVC	Décisions 1/CP.16 et 3/CMA.1	Fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions favorables, sous la direction de la COP, à laquelle il rend compte	Financement (le FVC est une entité fonctionnelle du Mécanisme financier qui travaille au service de la Convention et de l'Accord de Paris)	Adaptation, résilience et durabilité (directe) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe) Exploitation de sources d'énergie propre (directe)	A présenté des informations sur l'historique du FVC et ses fonctions à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus) A présenté un compte rendu sur la le soutien qu'il peut apporter aux pays en développement en ce qui concerne les démarches non fondées sur le marché, notamment un financement dans le cadre de projets faisant intervenir des approches axées sur l'atténuation et l'adaptation, ainsi que des informations sur le nouveau cycle de programmation du FVC, lors des ateliers organisés en marge des quatrième et cinquième réunions du Comité de Glasgow

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
FEM	Décisions 9/CP.1 et 3/CMA.1	Fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions favorables, sous la direction de la COP, à laquelle il rend compte	Financement (le FEM est une entité fonctionnelle du Mécanisme financier qui travaille au service de la Convention et de l'Accord de Paris)	Adaptation, résilience et durabilité (directe) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe) Exploitation de sources d'énergie propre (directe)	A présenté des informations sur le FEM et son plan de travail ainsi que sur les domaines de collaboration possibles en ce qui concerne les démarches non fondées sur le marché à la réunion convoquée par le Président du SBSTA sur la collaboration avec le Comité de Glasgow (voir le paragraphe 21 ci-dessus) A présenté une vue d'ensemble de son cycle de financement, de ses ressources, de ses domaines d'intervention et de ses programmes lors des ateliers organisés en marge des quatrième et cinquième réunions du Comité de Glasgow
Champions de haut niveau pour l'action climatique et Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat	Décisions 1/CP.21, 1/CP.25, 1/CP.26 et 17/CP.29	Soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris sous l'impulsion des champions de haut niveau en renforçant l'action volontaire et en favorisant la collaboration entre les gouvernements et les villes, les régions, les entreprises, les investisseurs et les acteurs de la société civile qui doivent agir face aux changements climatiques	Financement (coordination et facilitation) Mise au point et transfert de technologies (coordination et facilitation) Renforcement des capacités (coordination et facilitation)	Adaptation, résilience et durabilité (indirecte) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (indirecte) Exploitation de sources d'énergie propre (indirecte)	–

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	Décision 17/CP.19 ⁱ	Faire office de pôle de connaissances à orientation pratique en matière d'adaptation et de résilience en contribuant à l'intensification des mesures d'adaptation dans l'ensemble des systèmes et des communautés grâce à un réseau de plus de 450 organisations partenaires, à des communautés d'experts thématiques et à des systèmes de connaissances variés, notamment dans le cadre du Programme de partenariat entre les entités des Nations Unies spécialisées dans les changements climatiques et les universités ; et en mettant en œuvre des approches tournées vers l'avenir et en créant collectivement des connaissances et des savoir-faire actuels, compréhensibles et exploitables dans tous les domaines thématiques, y compris dans le cadre d'initiatives locales et sous-régionales telles que l'Initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation/	Renforcement des capacités (création, sélection et diffusion de connaissances et de savoir-faire ; création de partenariats stratégiques avec des acteurs non étatiques)	Adaptation, résilience et durabilité (directe)	–

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	Décision 3/CP.27	Mettre en œuvre les résultats de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et des activités antérieures se rapportant à des questions relatives à l'agriculture, ainsi que sur des thèmes futurs, sachant que les solutions dépendent du contexte et tiennent compte des situations nationales	Financement (dialogue et échange) Mise au point et transfert de technologies (dialogue et échange) Renforcement des capacités (dialogue et échange) ⁶	Adaptation, résilience et durabilité (directe) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe)	–
Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes	Décision 4/CMA.4	Relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale, de façon à compléter le bilan mondial, grâce à des échanges ciblés de vues, d'informations et d'idées	Renforcement des capacités (mise en relation)	Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe)	A pris note de la décision 13/CMA.7 , qui encourage les Parties à enregistrer, sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché, les projets qu'elles retiennent dans le cadre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes (par. 10) ; a demandé au secrétariat d'élaborer un document technique examinant les options à envisager pour lancer les nouvelles fonctionnalités de la plateforme des démarches non fondées sur le marché pour permettre aux Parties d'enregistrer ces projets, document qui serait examiné à

Nom	Mandat	Principales fonctions	Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché	Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail	Collaboration au titre du programme de travail
Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste	Décisions 1/CMA.4 , 3/CMA.5 et 2/CMA.7	Encourager les débats sur les moyens d'assurer la transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, conformément au paragraphe 2 de cet article	Renforcement des capacités (partage d'expérience)	Adaptation, résilience et durabilité (indirecte) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (indirecte) Exploitation de sources d'énergie propre (indirecte)	la soixante-quatrième session du SBSTA (par. 12) ; et a demandé au SBSTA, à sa soixante-quatrième session, de réfléchir à des moyens de permettre l'interconnexion entre la plateforme des démarches non fondées sur le marché et d'autres plateformes, y compris les plateformes nationales pour les Parties qui en font la demande (par. 11) –

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Principales fonctions</i>	<i>Correspondance avec les types de soutien pertinents dans le cadre des démarches non fondées sur le marché</i>	<i>Correspondance avec les domaines d'application initiaux des activités du programme de travail</i>	<i>Collaboration au titre du programme de travail</i>
Cadre de Varsovie pour la REDD+	Décisions 2/CP.13 , 4/CP.15 , 1/CP.16 , 2/CP.17 , 12/CP.17 , 9/CP.19 , 10/CP.19 , 11/CP.19 , 12/CP.19 , 13/CP.19 , 14/CP.19 , 15/CP.19 , 16/CP.21 , 17/CP.21 et 18/CP.21 Article 5 de l'Accord de Paris	Mettre à disposition, dans le cadre de la Convention, un dispositif complet visant à appuyer l'exécution des activités REDD+ par les pays en développement, notamment en fournissant des orientations sur les méthodes, en définissant des garanties et en coordonnant l'octroi d'un soutien et d'un financement axé sur les résultats	Financement (cadre pour le financement axé sur les résultats) Renforcement des capacités (conseils méthodologiques)	Adaptation, résilience et durabilité (indirecte) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable (directe)	–

^a D'autres fonctions sont à mentionner, notamment : aider les Parties à mettre des projets sur pied et à élaborer des concepts et des propositions, notamment en facilitant l'accès au financement de l'action climatique (dans le cadre du mandat du CTCN) ; fournir un appui technique et logistique aux entités nationales désignées ; promouvoir des approches multipays, régionales et programmatiques en ce qui concerne le déploiement des technologies ; renforcer les partenariats internationaux avec des acteurs publics et privés ; et encourager la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment au moyen d'accords de jumelage entre centres.

^b Le programme de travail du CTCN pour la période 2023-2027 (disponible à l'adresse <https://www.ctc-n.org/resources/ctcn-third-programme-work-2023-2027>) vise à accélérer le renforcement de la résilience climatique et la réduction des émissions grâce à cinq transformations systémiques : les interactions entre l'eau, l'énergie et l'alimentation ; les bâtiments et les infrastructures ; la mobilité durable ; les systèmes énergétiques ; les entreprises et l'industrie.

^c [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 160 a).

^d Pour en savoir plus, voir l'annexe I des décisions [13/CP.28](#), [4/CMP.18](#) et [19/CMA.5](#).

^e Le domaine d'action annuel du Comité de Paris pour la période 2025-2026 est le suivant : renforcer les capacités en ce qui concerne l'élaboration de stratégies d'investissement globales, la conception de projets pouvant être financés et la mobilisation des parties prenantes pour améliorer la mise en œuvre des CDN et des PNA dans les pays en développement. Pour en savoir plus, voir <https://unfccc.int/topics/capacity-building/pccb/paris-committee-on-capacity-building-focus-area>.

^f Le réseau du Comité de Paris exécute un programme de travail lié à son Groupe de l'énergie. Pour en savoir plus, voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/paris-committee-on-capacity-building-pccb/pccb-network-paris-committee-on-capacity-building-pccb/energy-cluster>.

^g [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 160 a).

^h Les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum et du CKI figurent à l'annexe I des décisions [13/CP.28](#), [4/CMP.18](#) et [19/CMA.5](#).

ⁱ Voir également les documents [FCCC/SBSTA/2018/4](#) (par. 13 à 28) ; [FCCC/SBSTA/2019/2](#) (par. 10 à 34) ; [FCCC/SBSTA/2021/3](#) (par. 12 à 30) ; [FCCC/SBSTA/2022/6](#) (par. 10 à 20) ; [FCCC/SBSTA/2023/4](#) (par. 19 à 28), et [FCCC/SBSTA/2025/4](#) (par. 62 à 76).

^j De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://www.unfccc.int/nwp/workstreams>.

^k De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>.

Annexe

Résultats des enquêtes menées auprès des coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et des parties prenantes sur les approches non fondées sur le marché et la plateforme correspondante*

[Anglais seulement]

I. Results of the survey of national focal points

Figure 1

Response to the survey question: "In which region is your Party located?"

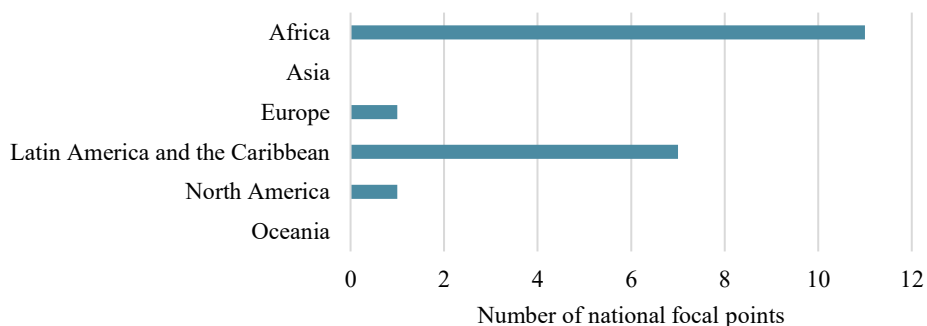
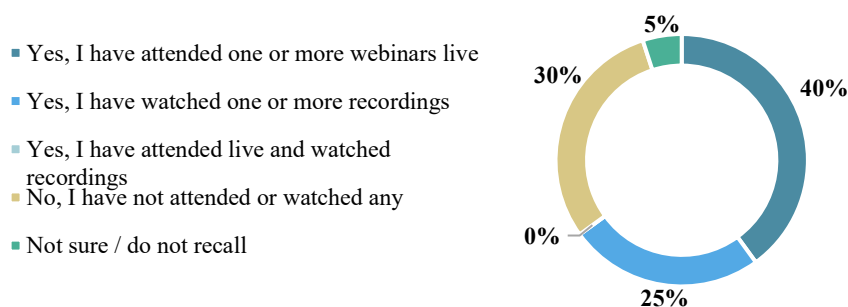


Figure 2

Response to the survey question: "Have you attended, or watched a recording of, any UNFCCC secretariat webinars introducing Article 6, paragraph 8, and the NMA Platform, including the NMA submission process?"



* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Figure 3
Response to the survey question: "Are you aware of the following resources available to national focal points for Article 6, paragraph 8?"

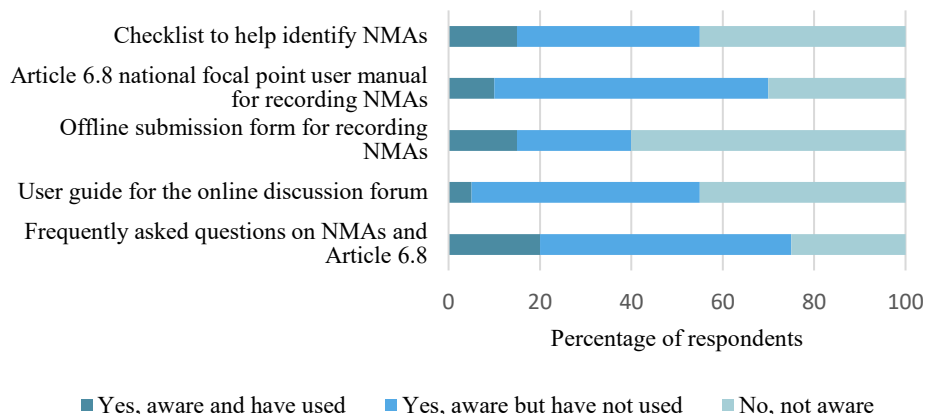


Figure 4
Response to the survey question: "How would you assess your familiarity with the NMA Platform?"

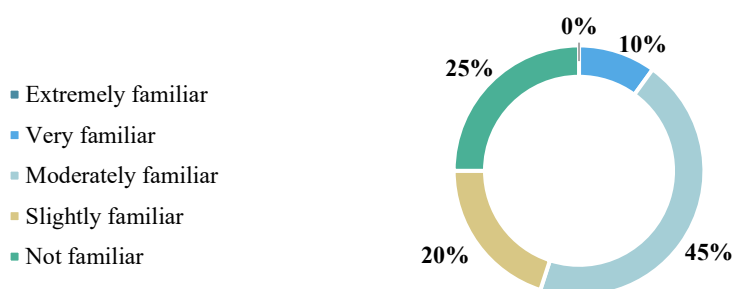


Figure 5
Response to the survey question: "How often do you visit the NMA Platform?"

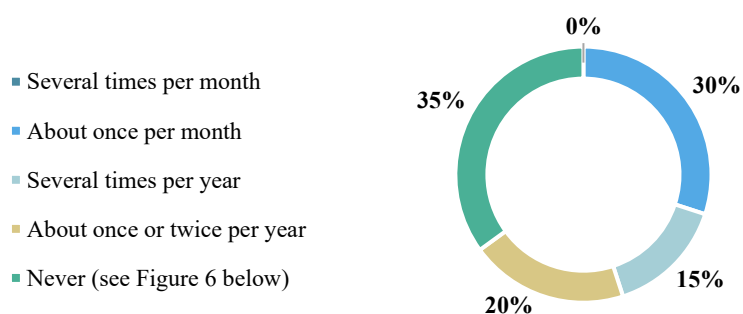


Figure 6
Response to the survey question: "What is the main reason you have not used the NMA Platform?"

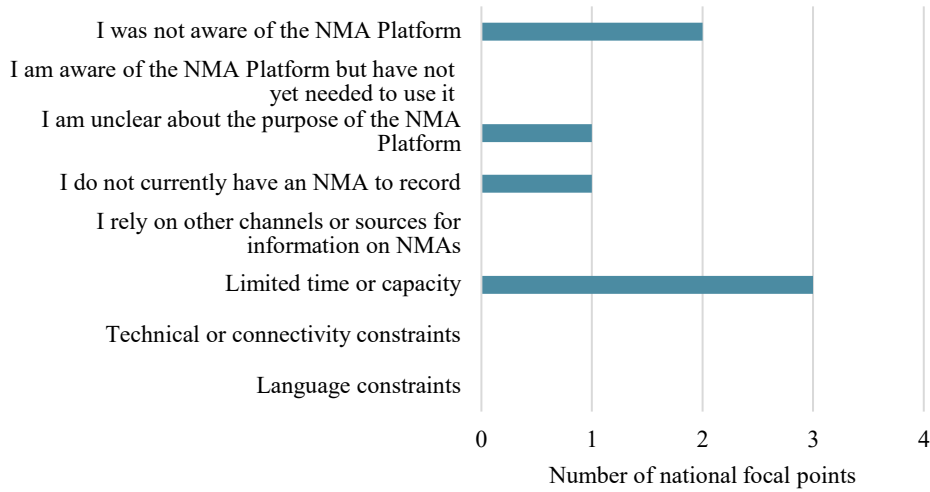


Figure 7
Response to the survey question: "What have been your main reasons for visiting the NMA Platform? Select all that apply."

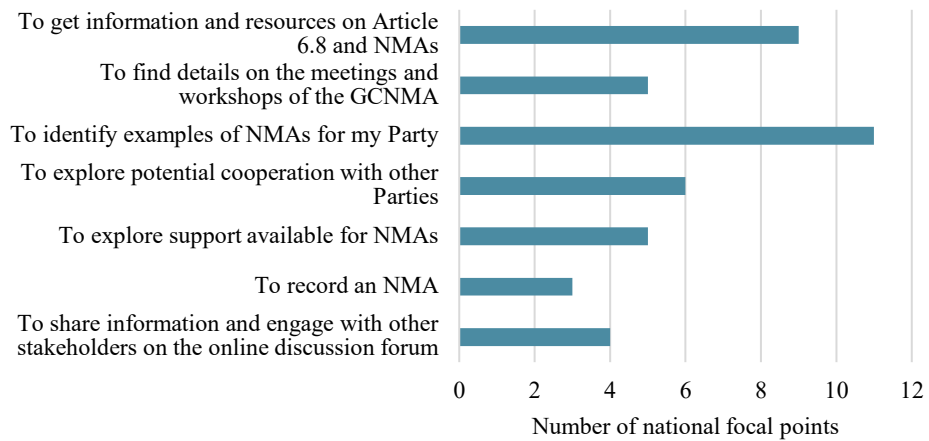


Figure 8
Response to the survey question: "Overall, how easy is it to use the NMA Platform?"

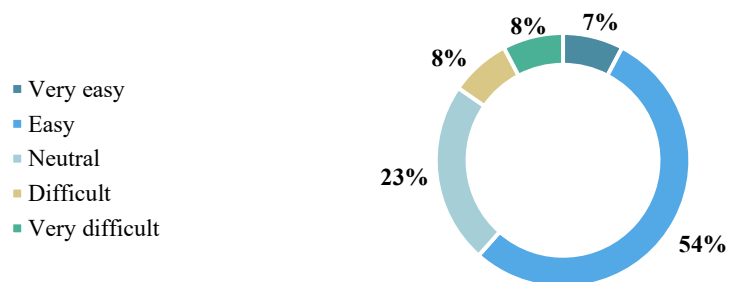


Figure 9

Response to the survey question: "Based on your experience, please rate the extent to which each of the following factors has acted as a barrier to your use of the NMA Platform."

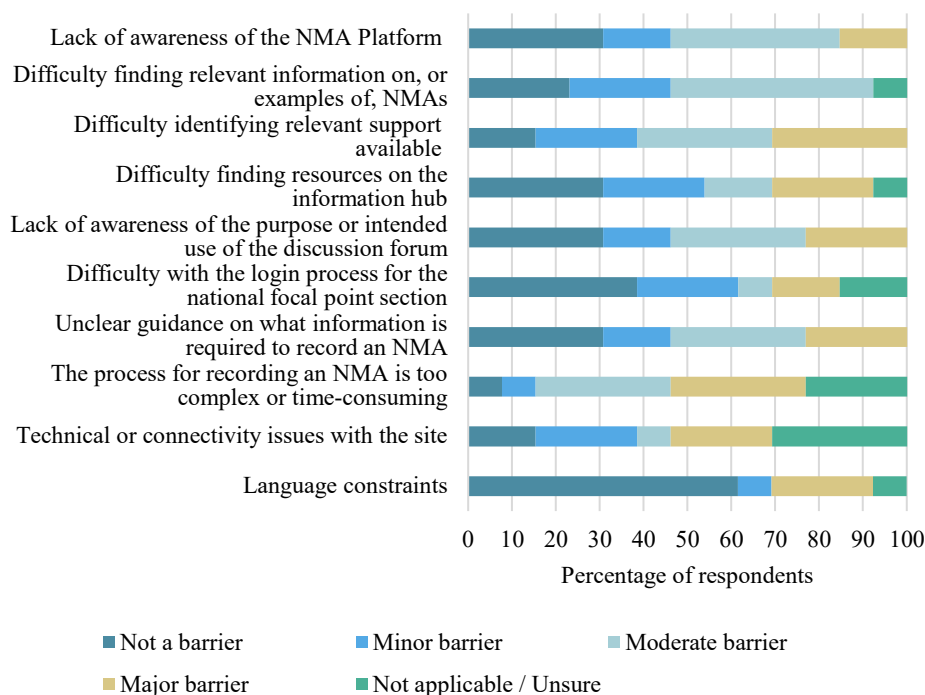


Figure 10

Response to the survey question: "To what extent do the following NMA Platform functions meet your needs as a national focal point for Article 6, paragraph 8?"

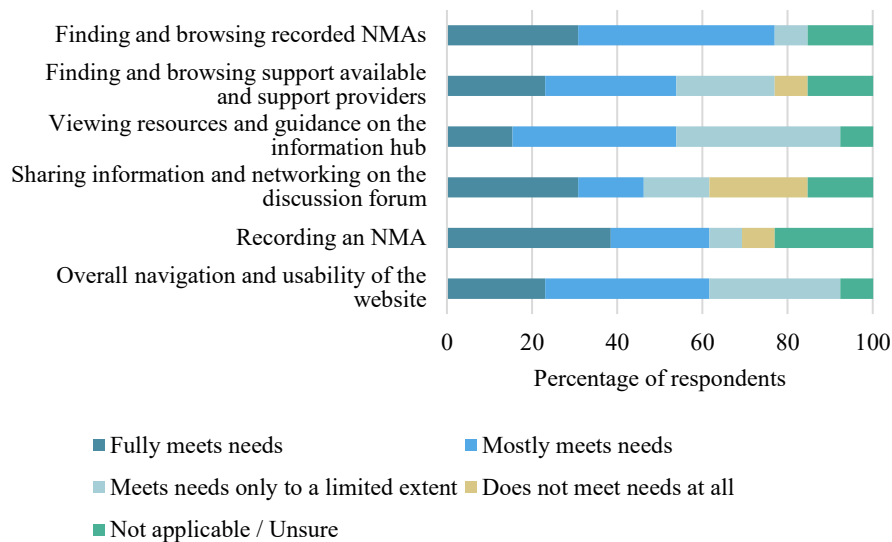


Figure 11
Response to the survey question: "What types of support would most improve your experience with the NMA Platform? Select up to two."

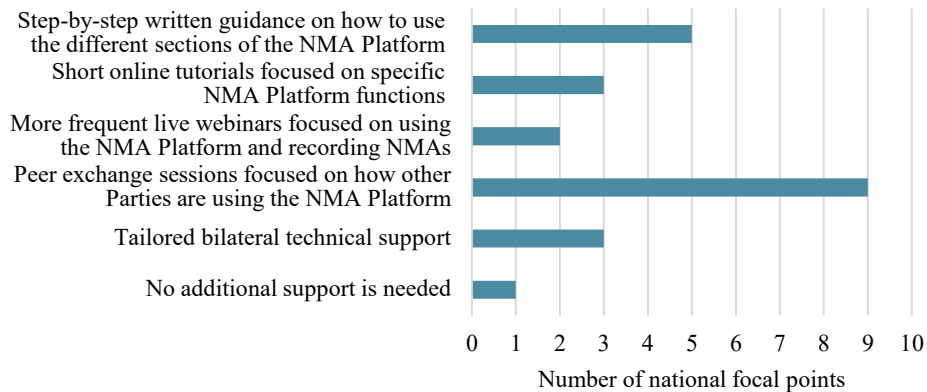


Figure 12
Response to the survey question: "In the next 12 months, how likely is your Party to record an NMA on the NMA Platform?"

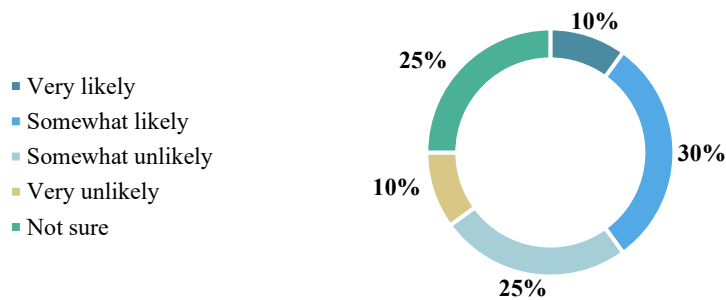
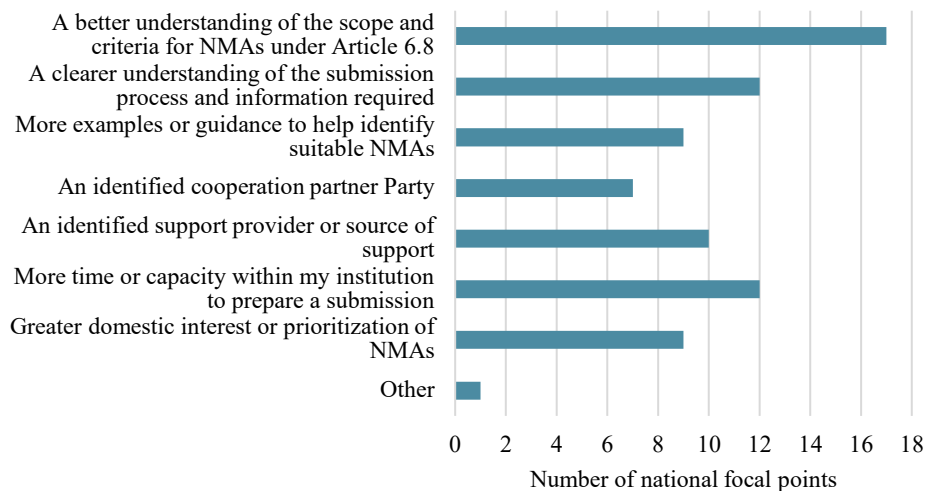


Figure 13
Response to the survey question: "What would most increase your likelihood of recording an NMA on the NMA Platform? Select all that apply."



Note: In the category "Other", one national focal point noted their Party already has an NMA recorded on the Platform but is not considering another in the near future.

Figure 14
Response to the survey question: "To what extent do NMAs help your Party implement its NDC?"

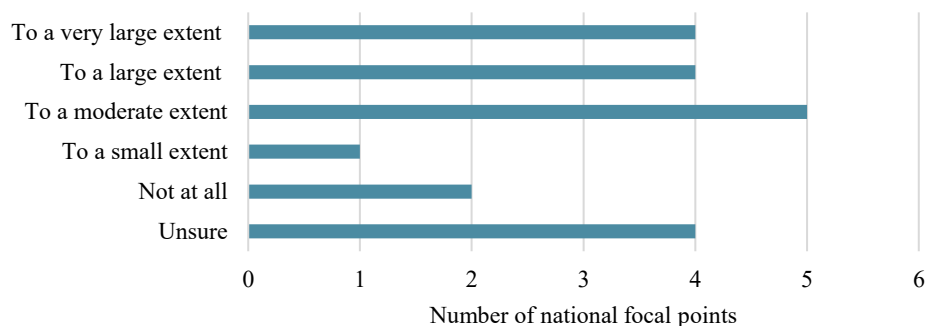


Figure 15
Response to the survey question: "In relation to your response above, which aspects of your Party's NDC do NMAs support? Select all that apply."

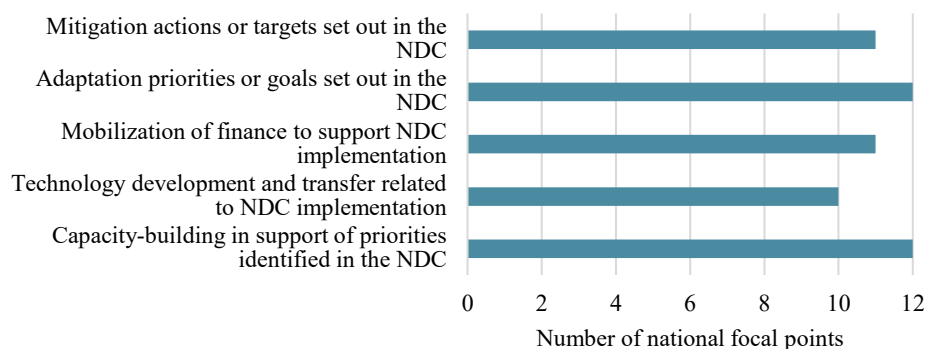


Figure 16
Response to the survey question: "What are the most important ways in which NMAs support implementation of your Party's NDC? Select up to two."

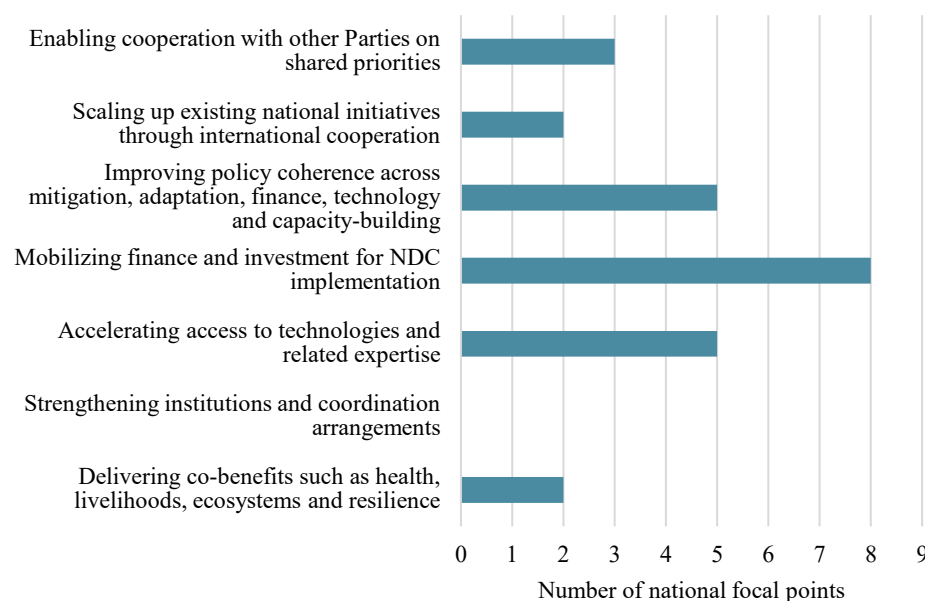
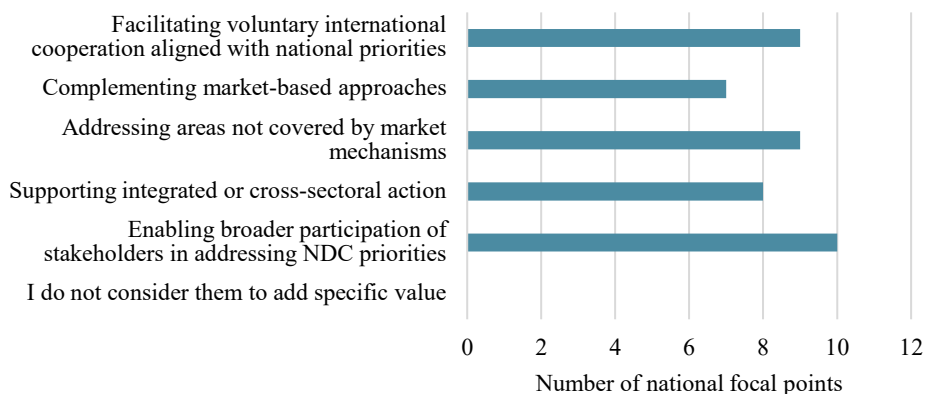


Figure 17

Response to the survey question: "In what ways do NMAs add value to the implementation of your Party's NDC? Select all that apply."



II. Results of the survey of stakeholders

Figure 18

Response to the survey question: "In what capacity are you responding to this survey?"

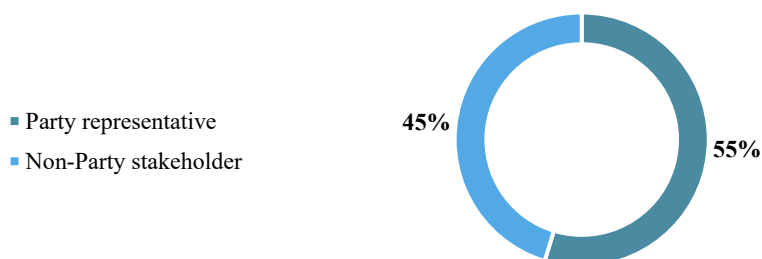


Figure 19

Response to the survey question: "In which region or regions do you primarily work in relation to Article 6, paragraph 8? Select all that apply."

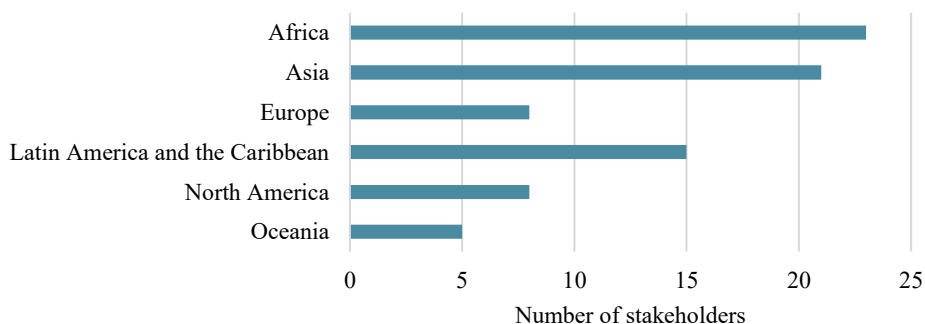
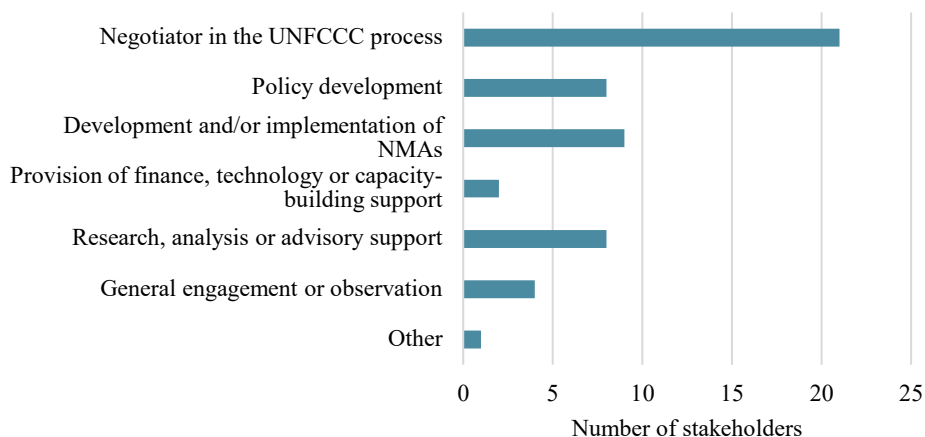


Figure 20
Response to the survey question: "Currently, what is your primary role in relation to Article 6, paragraph 8?"



Note: In the category "Other", one respondent noted they provide technical support to Parties.

Figure 21
Response to the survey question: "How would you describe your level of experience with NMAs under Article 6, paragraph 8?"

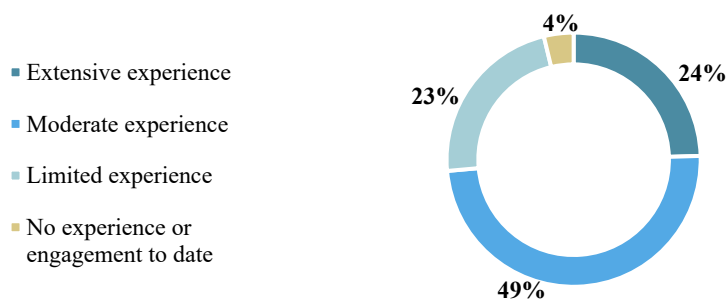
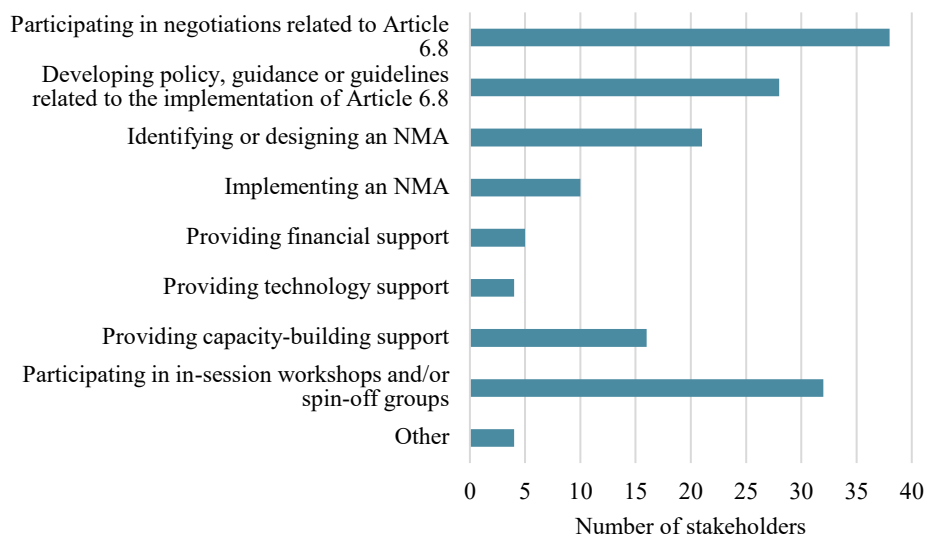


Figure 22

Response to the survey question: "In which ways have you engaged with NMAs under Article 6, paragraph 8? Select all that apply."



Note: In the category “Other”, respondents also mentioned activities such as sharing technical information on Article 6, paragraph 8, with colleagues, providing consultancy support on specific NMAs, delivering conferences on NMAs and contributing conceptual inputs to the development of NMAs.

Figure 23

Response to the survey question: "Based on your experience, to what extent have NMAs under Article 6, paragraph 8, contributed to the following objectives of the work programme?"

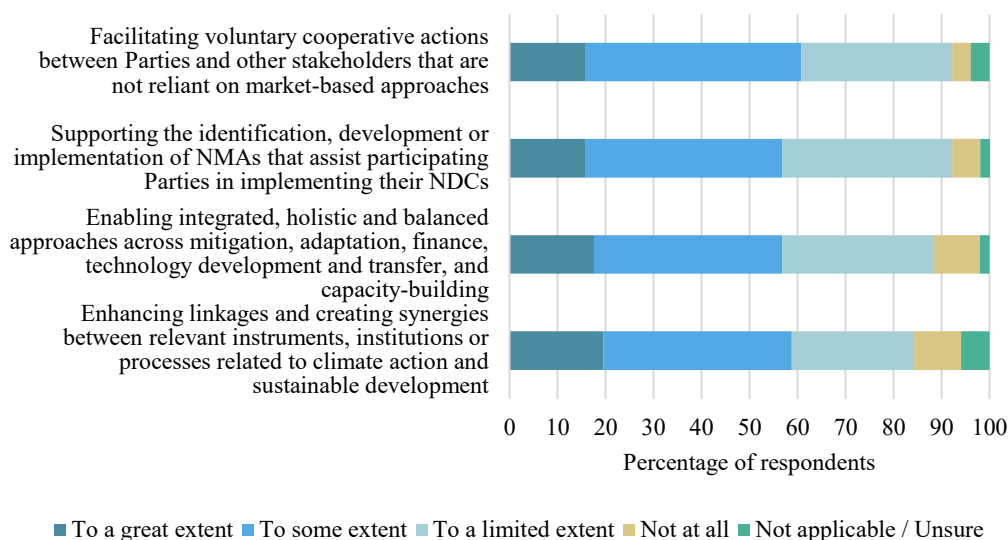


Figure 24

Response to the survey question: "Have you used the NMA Platform?"

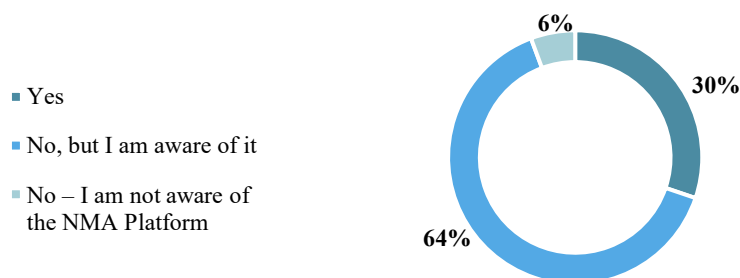
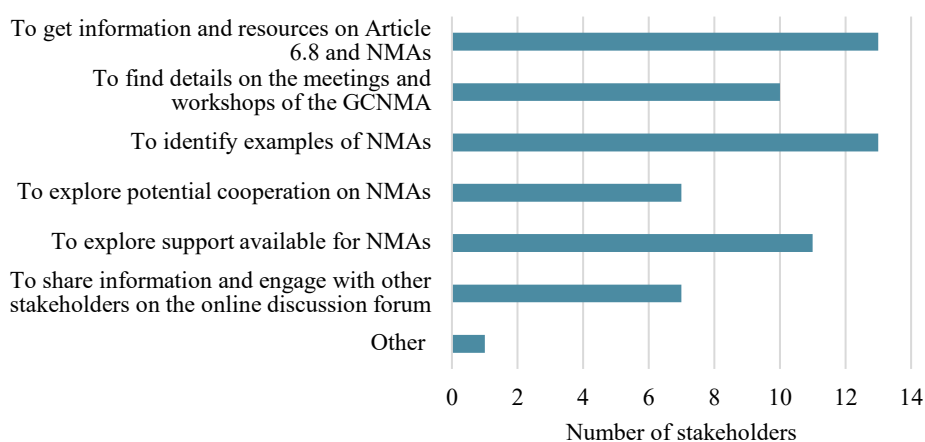


Figure 25

Response to the survey question: "What have been your main reasons for visiting the NMA Platform? Select all that apply."



Note: In the category "Other", one respondent noted they visited the NMA Platform to track how much it is being used.

Figure 26

Response to the survey question: "How would you assess the following aspects of the NMA Platform?"

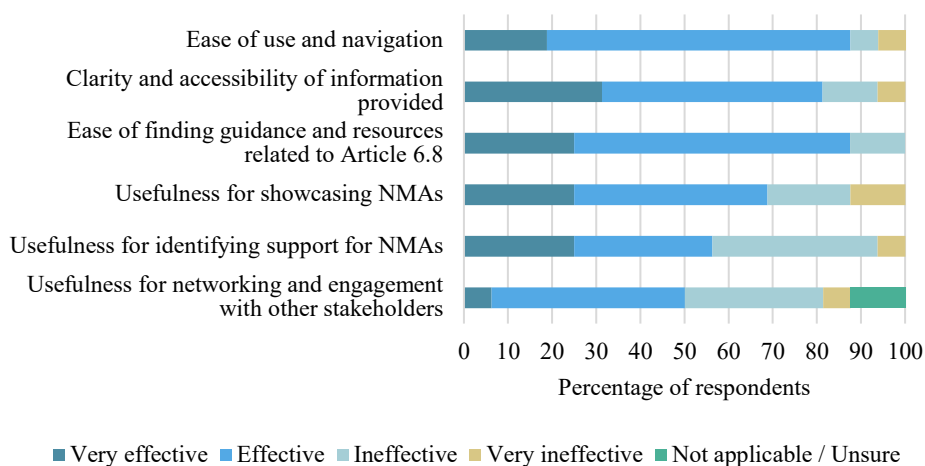
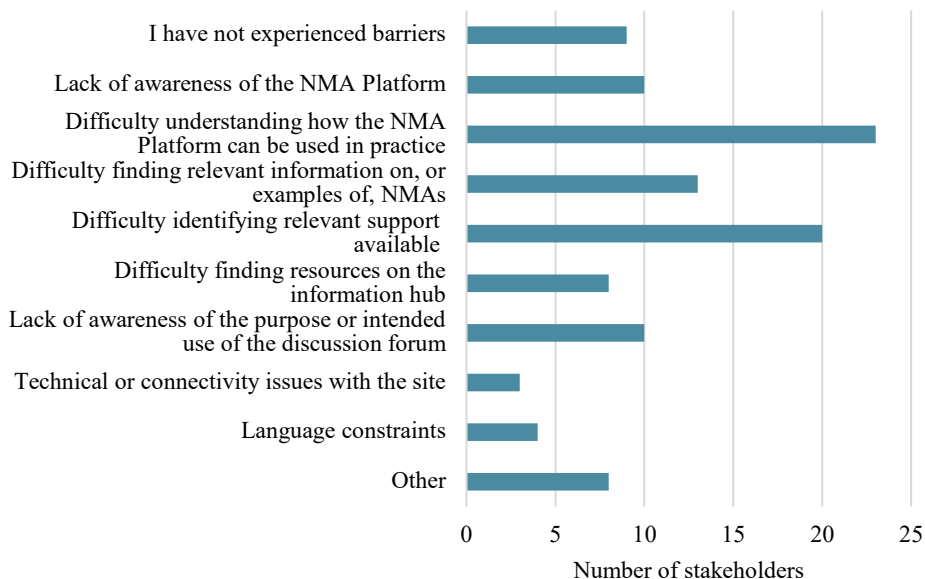


Figure 27
Response to the survey question: "What have been your main barriers, if any, to using the NMA Platform? Select up to three."



Note: In the category “Other”, respondents also raised issues related to access limitations, including concerns that only national focal points can submit NMAs, the need to clarify roles and functions such as those of host countries, usability concerns regarding the map and filters, and broader structural questions about how the Platform supports the development and registration of NMAs. One respondent noted that while the Platform is easy to use, the limited number of recorded NMAs reflects insufficient engagement from Parties rather than usability barriers.

Figure 28
Response to the survey question: "Have you provided or facilitated support for NMAs?"

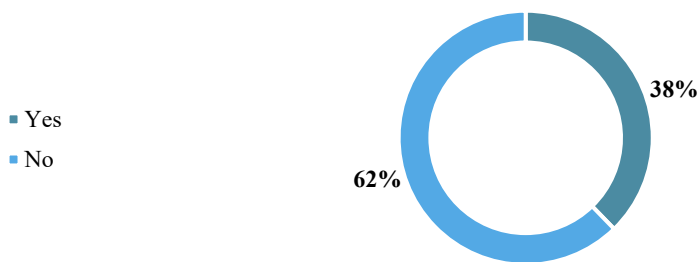
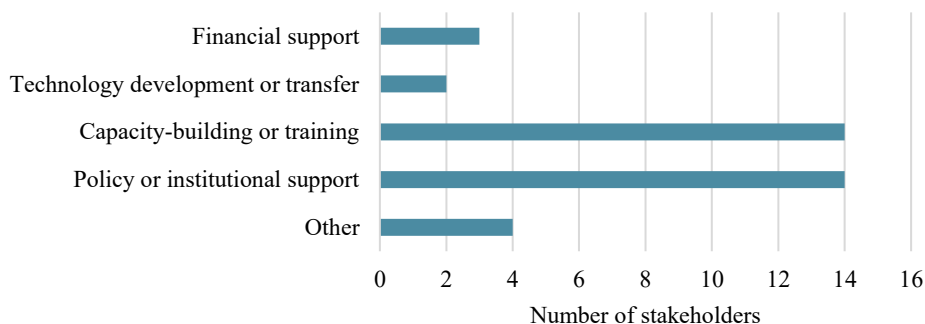


Figure 29

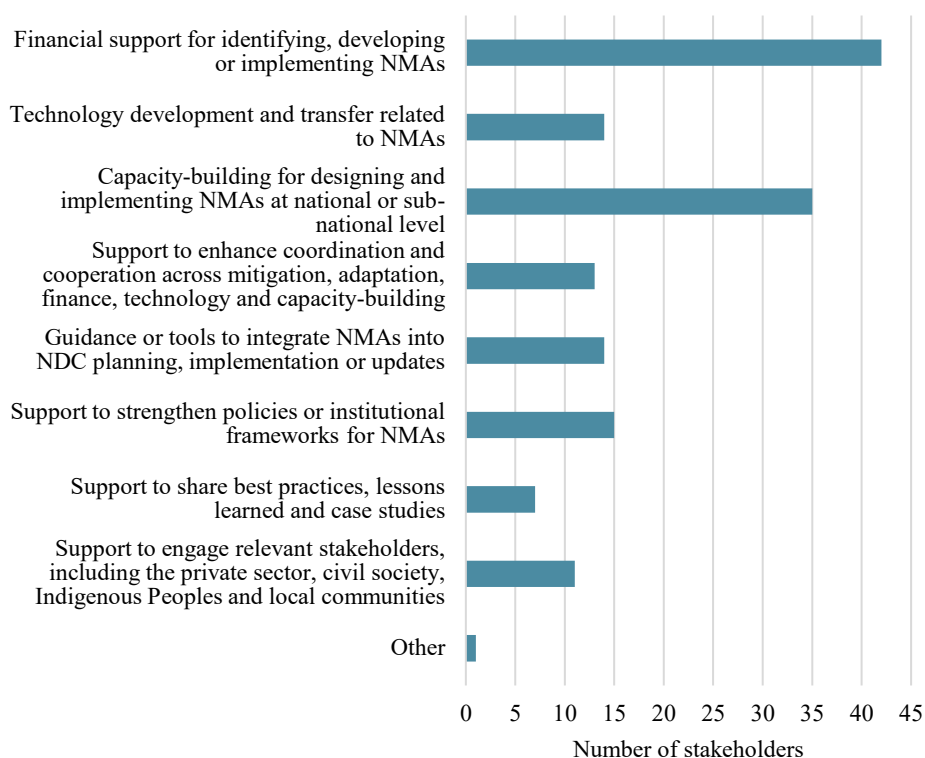
Response to the survey question: "What types of support have you provided or facilitated? Select all that apply."



Note: In the category “Other”, respondents also mentioned promoting NMAs, consultancy and analytical support, and conceptual design of financing and data integration approaches.

Figure 30

Response to the survey question: "What types of support do you think are most needed to enable NMAs to better support the implementation of NDCs? Select up to three."



Note: In the category “Other”, one respondent raised concerns about the limited perceived incentives and unclear added value to submit NMAs to the Platform.

Figure 31

Response to the survey question: "How effectively does the current work programme facilitate connections between support needs for NMAs and available financial, technology and capacity-building support?"

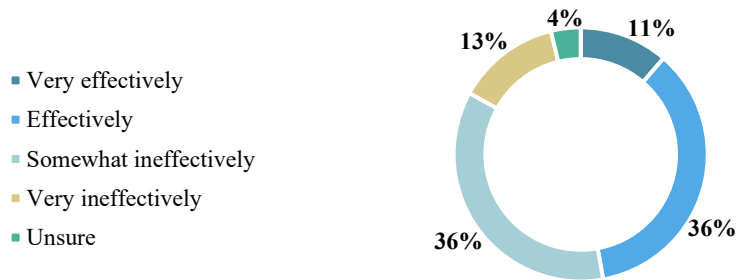


Figure 32

Response to the survey question: "Overall, how effective do you think the work programme for Article 6, paragraph 8, has been to date?"

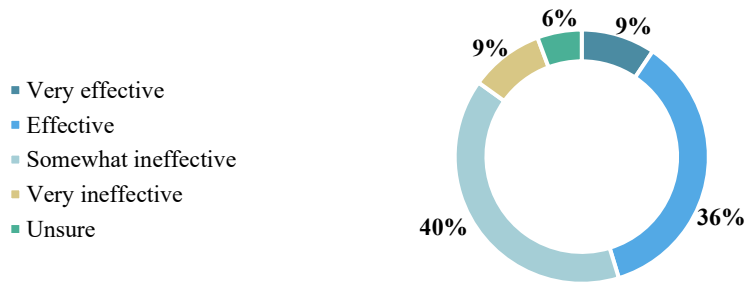


Figure 33

Response to the survey question: "How effective have the following work programme modalities been in supporting NMAs?"

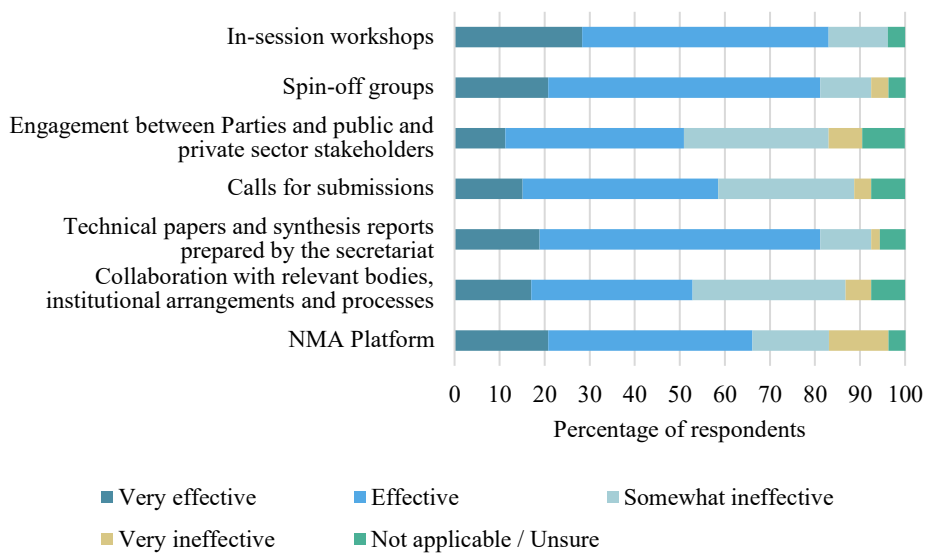
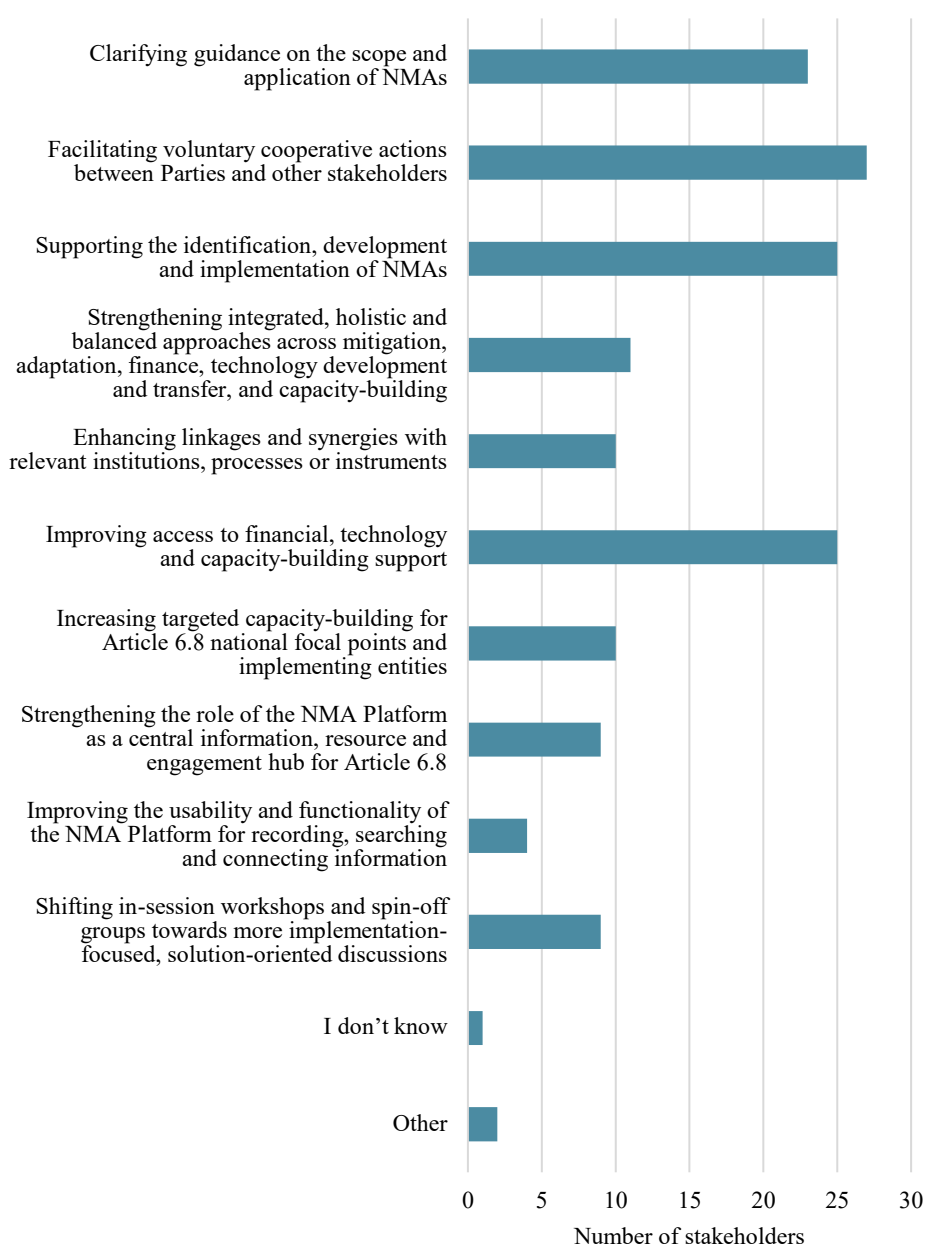


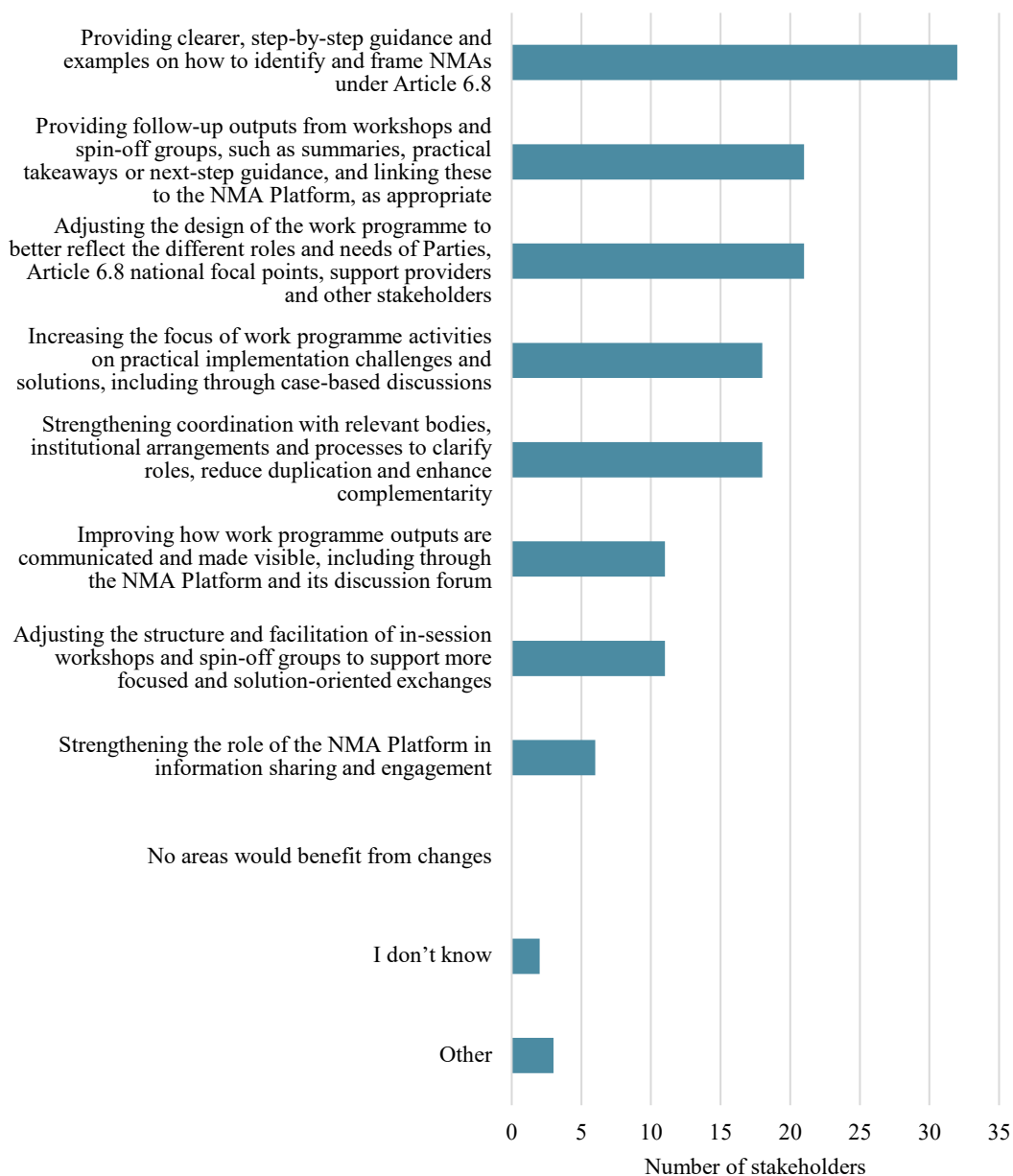
Figure 34

Response to the survey question: "Which components of the work programme for Article 6, paragraph 8, do you think should be prioritized to increase its effectiveness in the future? Select up to three."



Note: In the category "Other", respondents highlighted the need to strengthen engagement on the NMA Platform, avoid duplication with initiatives outside the Paris Agreement process, and increase virtual, hybrid and in-person engagement formats to support cooperation.

Figure 35
Response to the survey question: "What changes could be made to how work programme activities are designed or delivered to improve their effectiveness?"



Note: In the category "Other", respondents suggested providing guidance on the value of registering NMAs, emphasizing community-level and multi-sector implementation approaches, and enabling non-Party stakeholders to make fuller use of the Platform.